
Ville de La Seyne-sur-Mer

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

MIS A DISPOSITION DU PUBLIC LE : 21/11/2016

(conformément à l'article R.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales)

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 24 OCTOBRE 2016

AFFAIRES GENERALES

- DEL/16/212** REMBOURSEMENT DES FRAIS DE MISSION DES ELUS
- DEL/16/213** RAPPORT ANNUEL DE LA COMMISSION D'HOMOLOGATION DU REFERENTIEL GENERAL DE SECURITE (R.G.S.)
- DEL/16/214** CONVENTION TRIPARTITE A INTERVENIR ENTRE LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAR, LA VILLE ET L'ASSOCIATION DE PREVENTION ET D'AIDE A L'INSERTION (APEA) DANS LE CADRE DES ACTIONS DE PREVENTION SPECIALISEE

HOMMAGE PUBLIC

- DEL/16/215** DÉNOMINATION D'UNE PLACE - HOMMAGE PUBLIC RENDU A FRANÇOIS MORIN

VIE ASSOCIATIVE

- DEL/16/216** TELETHON 2016 : ENGAGEMENT DE LA VILLE

CULTURE ET PATRIMOINE

- DEL/16/217** CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES ET L'EDUCATION NATIONALE POUR LE DEVELOPPEMENT DU PARCOURS D'EDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE

DEVELOPPEMENT MARKETING

- DEL/16/218** DECLARATION DE NON INFRACTION A LA REGLEMENTATION HYGIENE ET EQUIPEMENTS SANITAIRES DANS LE CADRE DE LA CANDIDATURE POUR LE CLASSEMENT EN "STATION CLASSEE DE TOURISME"

MARCHES

- DEL/16/219** PROROGATION DES SOUS-TRAITES D'EXPLOITATION DES PLAGES DES SABLETTES ET DE MAR VIVO - LOTS 1, 3 ET 4 SABLETTES ET LOTS 1 ET 2 MAR VIVO

CENTRE ANCIEN

- DEL/16/220** CONVENTION DE RESERVATION DE QUATRE LOGEMENTS AU TITRE DE LA GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDEE A TSH SUR LE PROGRAMME PIERRE SEMARD

URBANISME ET ACTION FONCIERE

- DEL/16/221** ACQUISITION A L'EURO SYMBOLIQUE DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION AR NUMERO 1486 APPARTENANT A LA COPROPRIETE LES RESTANQUES - REGULARISATION FONCIERE SISE AVENUE ESPRIT ARMANDO
- DEL/16/222** MAIL PAYSAGER «PORTE MARINE» - ACQUISITION DES LOTS VOLUMES NUMEROS 2 ET 3 DE LA COPROPRIETE L'ARMADA INSCRITS SUR LA PARCELLE CADASTREE SECTION AP NUMERO 489
- DEL/16/223** VENTE DES PARCELLES COMMUNALES CADASTREES SECTION BW N°69 ET 70(P) AU PRIX DE 35 000 EUROS A MONSIEUR CALMARINI
- DEL/16/224** VENTE DE LA PROPRIETE COMMUNALE CADASTREE SECTIONS BE N°2993 ET BH N°765 AU PROFIT DE L'INSTITUT MEDICO-EDUCATIF PRESENCE - COMPROMIS DE VENTE
- DEL/16/225** DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER D'UNE PARTIE DU CHEMIN DES AMANDIERS ET RETROCESSION AU PROFIT DES RIVERAINS MONSIEUR ET MADAME HAVARD MICHEL

DEL/16/226 APPROBATION DU PROJET D'AIRE DE MISE EN VALEUR DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE (AVAP) DE BALAGUIER - TAMARIS - LES SABLETTES - BAIE DU LAZARET

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

DEL/16/227 SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE - CHOIX DU MODE DE GESTION - PRINCIPE DE CREATION D'UNE SEMOP

DEL/16/228 DELEGATION DE SERVICE PUBLIC CONCERNANT LE COMPLEXE AQUATIQUE AQUASUD - COMPTE RENDU ANNUEL - ANNEE 2015

DEL/16/229 DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA CONCEPTION, REALISATION ET EXPLOITATION D'UN CASINO - COMPTE RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITÉ - ANNEE 2015

DEL/16/230 DELEGATION DE SERVICE PUBLIC AVEC LA SOCIETE VITALYS PLEIN AIR POUR L'EXPLOITATION DU CAMPING DE JANAS - COMPTE RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE ANNEE 2015

DEL/16/231 DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA CONCEPTION, LE FINANCEMENT, LA CONSTRUCTION ET LA GESTION D'UN CREMATORIUM - COMPTE RENDU ANNUEL À LA COLLECTIVITE POUR L'ANNEE 2015

INTERCOMMUNALITE

DEL/16/232 COMMUNICATION AU CONSEIL MUNICIPAL DU RAPPORT D'ACTIVITES 2015 DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TOULON PROVENCE MEDITERRANEE

DEL/16/233 COMMUNICATION AU CONSEIL MUNICIPAL DU RAPPORT D'ACTIVITES 2015 DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES COLLECTIVITES INFORMATISEES ALPES MEDITERRANEE (SICTIAM)

DEL/16/234 COMMUNICATION AU CONSEIL MUNICIPAL DU RAPPORT D'ACTIVITES 2015 DU SYNDICAT MIXTE DE L'ENERGIE DES COMMUNES DU VAR (SYMIELECVAR)

DEL/16/235 COMMUNICATION AU CONSEIL MUNICIPAL DU RAPPORT D'ACTIVITES 2015 DU SYNDICAT DES COMMUNES DU LITTORAL VAROIS

PERSONNEL

DEL/16/236 DELIBERATION RELATIVE AU REGIME INDEMNITAIRE DES MEDECINS TERRITORIAUX

REPUBLIQUE FRANÇAISE



Ville de La Seyne-sur-Mer
Département du Var
ARRONDISSEMENT
DE TOULON

Mairie de La Seyne-sur-Mer

RECUEIL DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 OCTOBRE 2016

Nombre de CONSEILLERS

en exercice : 49

L'an deux mille seize, le vingt-quatre Octobre, à 8H00, le Conseil Municipal, convoqué en date du 18 octobre, s'est assemblé en Séance Publique en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Marc VUILLEMOT, Maire.

ETAIENT PRESENTS

Marc VUILLEMOT, Anthony CIVETTINI, Denise REVERDITO, Claude ASTORE, Jean-Luc BIGEARD, Martine AMBARD, Christian BARLO, Isabelle RENIER, Christian PICHARD, Eric MARRO, Rachid MAZIANE, Danielle DIMO-PEREZ-LOPEZ, Christiane JAMBOU, Jean-Luc BRUNO, Florence CYRULNIK, Any BAUDIN, Robert TEISSEIRE, Claude DINI, Corinne SCAJOLA, Pierre POUPENEY, Marie VIAZZI, Cécile JOURDA, Bouchra REANO, Olivier ANDRAU, Louis CORREA, Christopher DIMEK, Joël HOUVET, Reine PEUGEOT, Patrick FOUILHAC, Alain BALDACCHINO, Virginie SANCHEZ, Damien GUTTIEREZ, Joseph MINNITI, Jean-Pierre COLIN, Nathalie BICAIS, Sandra TORRES, Romain VINCENT, Sandie MARCHESINI, Danielle TARDITI

ETAIENT EXCUSES

Raphaële LEGUEN	... donne procuration à ..	Jean-Luc BRUNO
Marie BOUCHEZ	... donne procuration à ..	Jean-Luc BIGEARD
Joëlle ARNAL	... donne procuration à ..	Eric MARRO
Jocelyne LEON	... donne procuration à ..	Olivier ANDRAU
Michèle HOUBART	... donne procuration à ..	Martine AMBARD
Riad GHARBI	... donne procuration à ..	Robert TEISSEIRE
Salima ARRAR	... donne procuration à ..	Anthony CIVETTINI
Corinne CHENET	... donne procuration à ..	Jean-Pierre COLIN

ABSENTS

Makki BOUTEKKA, Yves GAVORY

Jean-Luc BIGEARD a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

LE CONSEIL AINSI CONSTITUE,

.../...

AFFAIRES GENERALES

DEL/16/212	REMBOURSEMENT DES FRAIS DE MISSION DES ELUS
-------------------	--

Rapporteur : Marc VUILLEMOT, Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2123-18, L2123-18-1, R2123-22-1 et R2123-22-2,

Vu le décret 2006-781 du 3 juillet 2006,

Vu la délibération n° DEL/08/214 du 17 novembre 2008 relative au remboursement des frais de missions des Elus dans l'exercice de leurs fonctions afin de représenter la ville hors du territoire communal,

Considérant qu'il convient d'approuver et de prévoir les modalités de prise en charge des frais nécessités par l'exécution d'un mandat spécial, à l'exclusion de toutes les activités courantes de l'Elu, qui correspondent à une mission déterminée quant à son objet et limitée dans sa durée, accomplie dans l'intérêt de la commune,

Considérant qu'il convient d'accorder un mandat spécial à (L2123-18 du CGCT) :

Monsieur Marc VUILLEMOT, Maire :

- pour sa participation à la réunion du Commissariat général à l'égalité des territoires les 1er et 2 octobre à Paris,

Madame Raphaële LEGUEN, Première Adjointe :

- pour assister aux Assises Economie de la Mer du 7 au 10/11 à la Rochelle,

Considérant que le Conseil Municipal est informé des missions effectuées par les élus pour représenter la commune ès qualités dans le cadre de l'exercice de leur mandat (L2123-18-1 du CGCT) :

Monsieur Marc VUILLEMOT, Maire, pour sa participation :

- à un rendez-vous avec la secrétaire d'Etat à la ville et un Conseil d'Administration de Ville et Banlieue du 5 au 7 septembre à Paris,

- à une réunion d'élus Ville et Banlieue les 14 et 15 septembre à Bourg en Bresse,

Madame Raphaële LEGUEN, Première Adjointe, pour sa participation :

- à une réunion restreinte de l'ANEL le 15 septembre à Paris,

- à une réunion plénière du Conseil Maritime de Façade de Méditerranée le 19 septembre à Marseille,

- à réunion du bureau de Conseil National de la Mer et des Littoraux du 17 au 19 octobre à Paris,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé qui précède,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'autoriser la mission citée ci-dessus dans le cadre du mandat spécial ;

- de rembourser aux élus susmentionnés, ou de régler aux prestataires, les frais engagés sur la base de la délibération susvisée dans les conditions réglementaires et sur présentation des justificatifs ;

- de dire que les dépenses sont inscrites sur l'exercice 2016 du budget de la commune au chapitre 65.

POUR : 37
 ABSTENTIONS : 9 Danielle TARDITI, Patrick FOUILHAC, Alain BALDACCHINO, Virginie SANCHEZ, Joseph MINNITI, Corinne CHENET, Jean-Pierre COLIN, Nathalie BICAIS, Sandra TORRES
 NE PARTICIPE PAS AU VOTE : 1 Sandie MARCHESINI

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOTES EXPRIMES

Acte transmis en Préfecture du Var le : 28/10/2016

DEL/16/213	RAPPORT ANNUEL DE LA COMMISSION D'HOMOLOGATION DU REFERENTIEL GENERAL DE SECURITE (R.G.S.)
------------	---

Rapporteur : Christopher DIMEK, Conseiller Municipal

Dans le cadre de la réglementation imposée aux communes la Commission d'homologation du Référentiel Général de Sécurité (RGS) a été créée par délibération n° DEL/15/002 du 20 janvier 2015.

Cette délibération mentionne qu'«une fois par an, un des membres de la Commission d'homologation communiquera un compte-rendu de son action au Conseil Municipal».

Ce compte rendu annuel reprend l'ensemble des dossiers étudiés à ce jour, à savoir :

- la Salle des Serveurs - Délibération du 20/01/2015,
- l'application Ulysse - Gestion des actes administratifs - Arrêté ARR/15/1067,
- l'application Siècle - Gestion de l'état civil,
- la mise en oeuvre du PES (Protocole d'Echange Standard) - Transfert des flux comptables.

À cet effet, le rapporteur présente ce jour à l'Assemblée un point d'étape sur ces dossiers et sur les mesures prises dans le cadre du RGS.

Acte transmis en Préfecture du Var le : 28/10/2016

La composition de l'assemblée est modifiée ainsi qu'il suit :

A ce point de l'ordre du jour, la présence de Monsieur Makki BOUTEKKA, Adjoint au Maire, est réglementairement enregistrée, ainsi que la procuration de vote donnée par Monsieur Yves GAVORY, Conseiller Municipal.

La composition de l'assemblée est modifiée ainsi qu'il suit :

ETAIENT PRESENTS

Marc VUILLEMOT, Anthony CIVETTINI, Denise REVERDITO, Claude ASTORE, Jean-Luc BIGEARD, Martine AMBARD, Christian BARLO, Isabelle RENIER, Christian PICHARD, Eric MARRO, Rachid MAZIANE, Makki BOUTEKKA, Danielle DIMO-PEREZ-LOPEZ, Christiane JAMBOU, Jean-Luc BRUNO, Florence CYRULNIK, Any BAUDIN, Robert TEISSEIRE, Claude DINI, Corinne SCAJOLA, Pierre POUPENEY, Marie VIAZZI, Cécile JOURDA, Bouchra REANO, Olivier ANDRAU, Louis CORREA, Christopher DIMEK, Joël HOUVET, Reine PEUGEOT, Patrick FOUILHAC, Alain BALDACCHINO, Virginie SANCHEZ, Damien GUTTIEREZ, Joseph MINNITI, Jean-Pierre COLIN, Nathalie BICAIS, Sandra TORRES, Romain VINCENT, Sandie MARCHESINI, Danielle TARDITI

ETAIENT EXCUSES

Raphaële LEGUEN	... donne procuration à ..	Jean-Luc BRUNO
Marie BOUCHEZ	... donne procuration à ..	Jean-Luc BIGEARD
Joëlle ARNAL	... donne procuration à ..	Eric MARRO
Jocelyne LEON	... donne procuration à ..	Olivier ANDRAU
Michèle HOUBART	... donne procuration à ..	Martine AMBARD
Yves GAVORY	... donne procuration à ..	Makki BOUTEKKA
Riad GHARBI	... donne procuration à ..	Robert TEISSEIRE
Salima ARRAR	... donne procuration à ..	Anthony CIVETTINI
Corinne CHENET	... donne procuration à ..	Jean-Pierre COLIN

DEL/16/214	CONVENTION TRIPARTITE A INTERVENIR ENTRE LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAR, LA VILLE ET L'ASSOCIATION DE PREVENTION ET D'AIDE A L'INSERTION (APEA) DANS LE CADRE DES ACTIONS DE PREVENTION SPECIALISEE
-------------------	---

Rapporteur : Jean-Luc BIGEARD, Maire Adjoint

Dans le cadre de la protection de l'enfance, l'Association de Prévention et d'Aide à l'Insertion (APEA) met en œuvre la prévention spécialisée en développant des actions de rue, des permanences de secteur, des actions collectives et un accompagnement personnalisé et individualisé des jeunes et leurs familles sur le territoire de La Seyne-sur-mer, et, notamment sur le grand ensemble HLM Berthe, le Centre Ancien, et tous les autres secteurs de la Ville en fonction des situations repérées et des partenariats mis en œuvre.

Pour ces actions, le Conseil Départemental du Var attribue en 2016, une participation financière de 874 139 Euros à l'association APEA pour la mise en œuvre de la Prévention spécialisée sur la Commune de La Seyne-sur-Mer.

Pour sa part, la Ville de La Seyne-sur-Mer, et conformément à la convention d'objectifs annuelle 2016 signée à cette fin le 23 février 2016, attribue à l'APEA, pour ces actions développées sur le territoire, une participation financière de 117 320 Euros. De plus, la Commune met à disposition de l'association des locaux situés 327, Avenue Rosa Luxembourg. La valorisation de l'occupation de ces locaux s'élève à 22 800 Euros, correspondant à la valeur locative.

Une convention tripartite est donc conclue, pour l'année 2016, dans le cadre des actions de prévention spécialisée exercées par l'Association de Prévention et d'Aide à l'Insertion (APEA) sur la Commune de La Seyne-sur-Mer, entre le Conseil Départemental du Var, la Commune et l'Association.

Il est demandé à l'Assemblée Délibérante de bien vouloir :

- confirmer le soutien aux actions de l'association APEA,
- autoriser Monsieur le Maire à signer le projet de convention tripartite ci-jointe.

POUR : 45

ABSTENTIONS : 4 Danielle TARDITI, Patrick FOUILHAC, Alain BALDACCHINO, Virginie SANCHEZ

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOTES EXPRIMES

Acte transmis en Préfecture du Var le : 28/10/2016

HOMMAGE PUBLIC

DEL/16/215	DÉNOMINATION D'UNE PLACE - HOMMAGE PUBLIC RENDU A FRANÇOIS MORIN
------------	---

Rapporteur : Marc VUILLEMOT, Maire

Personnalité aisément reconnaissable de la Commune, François Morin né le 13 janvier 1927 se lance dans l'exploitation commerciale "les Flots", maison familiale située entre l'hôtel Lamy et l'hôtel Le Cannier dans les années 60.

Il a longtemps été membre de l'Office du tourisme, créant les animations culturelles dans les salles du Casino (des rencontres corses, bretonnes, provençales, des soirées festives, etc.).

Il fut à l'initiative du premier bain de Noël, en 1986, devant l'hôtel Lamy, avec Paul, un autre créateur d'événements.

Adepte des bains de mer toute l'année il est un fervent défenseur de la baie des Sablettes.

Président pendant cinq ans de l'association MART (Mouvement d'actions pour la rade de Toulon et le littoral varois) il a été le déclencheur de la protection des espaces maritimes autour de la rade et dans le but de défendre l'environnement, il crée à ce sujet peu avant 1990, le Comité de survie pour la Baie du Lazaret et des environs pour gérer collectivement le patrimoine commun que constituent l'eau et les milieux naturels aquatiques.

Il plaide la cause du Contrat de baie dès 1994.

On se souviendra de sa belle barbe blanche, de son humour, de ses colères parfois, mais surtout de ses convictions et de ses engagements clairs. François Morin restera à jamais le Breton le plus seynois.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de rendre un hommage public à François MORIN en donnant son nom à une place située aux Sablettes, telle que représentée sur le plan joint en annexe.

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

Acte transmis en Préfecture du Var le : 28/10/2016

VIE ASSOCIATIVE

DEL/16/216	TELETHON 2016 : ENGAGEMENT DE LA VILLE
------------	---

Rapporteur : Olivier ANDRAU, Conseiller Municipal

Comme chaque année la ville participe au Téléthon et s'engage dans l'opération en facilitant la mise en oeuvre des diverses initiatives proposées notamment par des associations sur le territoire communal. Pour cela, elle signe le contrat d'engagement avec l'AFM Téléthon qui permet la remontée des fonds auprès de cet organisme national.

Ainsi, dans ce contexte exceptionnel de solidarité, la ville met à disposition des associations et / ou des bénévoles, les espaces communaux nécessaires en fonction des disponibilités qui sont gérées par les services municipaux concernés (sport, culture,....).

Par ailleurs, les services municipaux qui proposent habituellement une prestation tarifée, pourront à l'occasion du Téléthon, décider que le produit de ces prestations soit versé directement et intégralement au profit du Téléthon.

Il est demandé à l'Assemblée Délibérante de bien vouloir :

- approuver l'engagement de la Commune dans l'opération Téléthon 2016.

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

Acte transmis en Préfecture du Var le : 28/10/2016

La composition de l'assemblée est modifiée ainsi qu'il suit :

ETAIENT PRESENTS

Marc VUILLEMOT, Anthony CIVETTINI, Denise REVERDITO, Claude ASTORE, Jean-Luc BIGEARD, Martine AMBARD, Christian BARLO, Isabelle RENIER, Christian PICHARD, Eric MARRO, Rachid MAZIANE, Makki BOUTEKKA, Corinne SCAJOLA, Reine PEUGEOT, Danielle DIMO-PEREZ-LOPEZ, Claude DINI, Florence CYRULNIK, Any BAUDIN, Robert TEISSEIRE, Christiane JAMBOU, Christopher DIMEK, Jean-Luc BRUNO, Pierre POUPENEY, Marie VIAZZI, Cécile JOURDA, Bouchra REANO, Olivier ANDRAU, Louis CORREA, Joël HOUVET, Danielle TARDITI, Patrick FOUILHAC, Alain BALDACCHINO, Virginie SANCHEZ, Damien GUTTIEREZ, Joseph MINNITI, Sandie MARCHESINI, Jean-Pierre COLIN, Nathalie BICAIS, Sandra TORRES, Romain VINCENT

ETAIENT EXCUSES

Raphaële LEGUEN	... donne procuration à ..	Jean-Luc BRUNO
Marie BOUCHEZ	... donne procuration à ..	Jean-Luc BIGEARD
Joëlle ARNAL	... donne procuration à ..	Eric MARRO
Jocelyne LEON	... donne procuration à ..	Olivier ANDRAU
Michèle HOUBART	... donne procuration à ..	Martine AMBARD
Yves GAVORY	... donne procuration à ..	Makki BOUTEKKA
Riad GHARBI	... donne procuration à ..	Robert TEISSEIRE
Salima ARRAR	... donne procuration à ..	Anthony CIVETTINI
Corinne CHENET	... donne procuration à ..	Jean-Pierre COLIN

CULTURE ET PATRIMOINE

DEL/16/217	CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES ET L'EDUCATION NATIONALE POUR LE DEVELOPPEMENT DU PARCOURS D'EDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE
-------------------	---

Rapporteur : Eric MARRO, Maire Adjoint

Dans le cadre d'un travail d'intérêt commun entre le Ministère de la Culture et de la Communication, le Ministère de l'Éducation Nationale et la commune de La Seyne-sur-Mer, une convention de partenariat a été élaborée en faveur de l'ensemble des actions d'éducation artistique et culturelle sur notre territoire.

Cette convention rassemble les acteurs et les institutions qui contribuent à l'épanouissement individuel de la jeunesse, à l'élaboration de l'identité et de la conscience citoyenne. Elle favorise l'égalité d'accès à la culture, à la création contemporaine et la connaissance du patrimoine artistique et culturel. Elle participe au développement de la créativité et des pratiques artistiques.

Considérant la volonté de la ville de La Seyne-sur-Mer de développer une politique culturelle ouverte à tous les élèves et au jeune public, cette démarche de conventionnement, est le résultat d'un engagement en faveur de l'art et de la culture comme vecteur d'épanouissement et d'éveil à la compréhension du monde qui nous entoure. Cette proposition d'éducation artistique et culturelle concerne tous les jeunes du territoire de La Seyne-sur-Mer. Le potentiel culturel de la commune constitue une ressource pour l'éveil des enfants et des jeunes par le prisme des œuvres, du patrimoine historique et contemporain, du regard des artistes et d'une pratique artistique. La mobilisation des acteurs culturels de la collectivité et des partenaires associatifs et institutionnels est la garantie d'une approche transversale et plurielle, nécessaire à un projet global sur ce territoire.

Les principaux opérateurs culturels de la commune sont l'école municipale des Beaux Arts, les bibliothèques, la Maison du Patrimoine et les forts Balaguiet et Napoléon. Cette liste est complétée par le milieu associatif comme la Bibliothèque Armand Gatti ou les structures institutionnelles comme le Conservatoire de Musique (CNRR) ou le Centre d'Art de la Villa Tamaris.

Cette convention formalise ce partenariat durable et fructueux entre ces trois institutions d'une durée de 3 ans (2016/2019). Elle doit permettre une visibilité accrue des actions entreprises par la ville, créer les conditions d'une dynamique partenariale à l'échelle de la commune et de l'agglomération et de mobiliser des moyens de manière transversale et durable.

Il est demandé à l'Assemblée Délibérante :

- d'approuver le principe de ce partenariat pour une durée de 3 ans,
- d'autoriser le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer la convention jointe en annexe.

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

Acte transmis en Préfecture du Var le : 28/10/2016

DEVELOPPEMENT MARKETING

DEL/16/218	DECLARATION DE NON INFRACTION A LA REGLEMENTATION HYGIENE ET EQUIPEMENTS SANITAIRES DANS LE CADRE DE LA CANDIDATURE POUR LE CLASSEMENT EN "STATION CLASSEE DE TOURISME"
-------------------	--

Rapporteur : Christian PICHARD, Maire Adjoint

Vu la délibération n° DEL/16/143 du Conseil Municipal du 28 juin 2016 relative à la candidature au classement en "station classée de tourisme" (qui sera prochainement déposé),

Considérant que dans ce cadre, la commune touristique doit déclarer qu'elle n'a pas fait l'objet durant les trois années qui précèdent l'année de demande de classement d'aucune infraction aux législations et réglementations sanitaires de son fait,

Ainsi, après vérification auprès des services compétents (SCHS, PSPR....) il est proposé au Conseil Municipal :

- de déclarer que pour les années concernées, la commune touristique de La Seyne-sur-Mer n'a reçu aucune notification, mise en demeure ou constat d'infraction aux législations et réglementations sanitaires de son fait.

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

Acte transmis en Préfecture du Var le : 28/10/2016

MARCHES

DEL/16/219	PROROGATION DES SOUS-TRAITES D'EXPLOITATION DES PLAGES DES SABLETTES ET DE MAR VIVO - LOTS 1, 3 ET 4 SABLETTES ET LOTS 1 ET 2 MAR VIVO
-------------------	---

Rapporteur : Claude ASTORE, Maire Adjoint

Par délibération n°DEL/05/191 du 09 juin 2005, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer le sous-traité d'exploitation du lot n°1 de la délégation de service public de la plage naturelle de Mar Vivo à intervenir avec Monsieur Forest jusqu'au 31 décembre 2016.

Par délibération n°DEL/13/115 du 06 mai 2013, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer les sous-traités d'exploitation des lots n°1, n°3 et lot n°4 de la délégation de service public de la plage naturelle des Sablettes à intervenir avec Monsieur Le Maguer (lot n°1), Mme Lafargue (lot n°3) et M. Cataneo (lot n°4), et le sous-traité d'exploitation du lot n°2 de la délégation de service public de la plage naturelle de Mar Vivo à intervenir avec Monsieur Le Maguer, pour une durée de quatre ans.

Pour mémoire le lot n°2 de la plage des Sablettes est utilisé par le service des sports et n'a donc pas fait l'objet d'une procédure de DSP.

Par délibération n° DEL/16/166 du 26 juillet 2016, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à demander aux services de l'Etat de proroger d'un an l'actuelle concession des plages naturelles des Sablettes et de la plage naturelle de Mar Vivo, afin d'assurer la continuité du service public des bains de mer pour la saison balnéaire 2017, le temps que la nouvelle concession entre la Ville et l'Etat soit finalisée.

En conséquence, il convient également de prolonger d'un an les sous-traités d'exploitation susvisés qui arrivaient à expiration à la fin de la saison balnéaire 2016.

Ainsi les avenants aux différents lots des plages des Sablettes et de Mar Vivo ont pour objet de prolonger d'un an la date d'exploitation, soit durant la saison balnéaire 2017.

L'ensemble des stipulations des sous-traités initiaux s'appliquent, notamment en ce qui concerne la redevance versée à la ville, les tarifs proposés aux usagers et les différentes obligations liées à l'entretien des lots de plages et des activités proposées (notamment la location de pédalos pour le lot n°1 Sablettes, ...).

Les avenants aux lots n°3 et n°4 prolongent également l'Autorisation d'Occupation Temporaire des chalets n°3 et n°4 pour les exploitants qui bénéficient de leur usage dans le cadre de la DSP.

Cet exposé achevé, les membres du Conseil Municipal décident :

- d'autoriser la prorogation des sous-traités d'exploitation des plages d'un an,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer :

* l'avenant n°1 au sous-traité d'exploitation du lot n°1 de la plage de Mar Vivo, à intervenir avec Monsieur Forest,

* l'avenant n°1 au sous-traité d'exploitation du lot n°2 de la plage de Mar Vivo, à intervenir avec Monsieur Le Maguer,

* l'avenant n°1 au sous-traité d'exploitation du lot n°1 de la plage des Sablettes, à intervenir avec Monsieur Le Maguer,

* l'avenant n°1 au sous-traité d'exploitation du lot n°3 de la plage des Sablettes, à intervenir avec Mme Lafargue (SARL Fidji),

* l'avenant n°1 au sous-traité d'exploitation du lot n°4 de la plage des Sablettes, à intervenir avec M.

les transmettre aux organismes de contrôle et à les notifier.

POUR : 47

ABSTENTIONS : 2 Isabelle RENIER, Joseph MINNITI

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOTES EXPRIMES

Acte transmis en Préfecture du Var le : 28/10/2016

CENTRE ANCIEN

DEL/16/220	CONVENTION DE RESERVATION DE QUATRE LOGEMENTS AU TITRE DE LA GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDEE A TSH SUR LE PROGRAMME PIERRE SEMARD
------------	--

Rapporteur : Marc VUILLEMOT, Maire

Par délibération n° DEL/15/162 la commune de La Seyne-sur-Mer a accordé sa garantie d'emprunt à hauteur de 50 % à Terres du Sud Habitat (TSH) , pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 019 515 euros souscrit par l'Office Public de l'Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Ce prêt a permis à TSH l'acquisition et l'amélioration de 40 logements sociaux «Maisons ICF» ex cité SNCF située rue Pierre SEMARD.

En vertu de cette délibération TSH s'est engagé à réserver à la commune de La Seyne-sur-Mer un contingent de quatre logements sur le programme Pierre SEMARD tel que le prévoit la loi en contrepartie de l'octroi de la garantie financière des emprunts et dans une limite de 20 % des logements du programme. Ce sont quatre type 3 d'une superficie de 67m² chacun financé en PLUS. Cette réservation est autorisée par le code de la construction et de l'habitation (CCH) article R441-5 qui définit le cadre de la convention ci-annexée.

Cette convention de réservation est obligatoirement signée entre la commune et l'organisme bailleur TSH, puis transmise au Préfet de département. Elle définit les modalités pratiques de leur mise en œuvre, notamment les délais dans lesquels ce bailleur est tenu de signaler la mise en service et la vacance de l'intégralité des logements réservés.

VU le Code général des collectivités Territoriales

VU l'article R441-5 du CCH,

VU la délibération du Conseil Municipal n°DEL/15/162 du 23/06/15 relative à la garantie d'emprunt,

VU la convention de réservation ci-jointe de TSH pour quatre logements du programme Pierre SEMARD,

Après avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide :

Article 1 : de réserver auprès de Terres du Sud Habitat le contingent de quatre logements de type 3 sur le programme Pierre SEMARD ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de réservation ci-jointe.

POUR : 43

ABSTENTIONS : 5 Danielle TARDITI, Patrick FOUILHAC, Alain BALDACCHINO,
Virginie SANCHEZ, Sandie MARCHESINI

NE PARTICIPE PAS AU VOTE : 1 Romain VINCENT

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOTES EXPRIMES

Acte transmis en Préfecture du Var le : 28/10/2016

URBANISME ET ACTION FONCIERE

DEL/16/221	ACQUISITION A L'EURO SYMBOLIQUE DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION AR NUMERO 1486 APPARTENANT A LA COPROPRIETE LES RESTANQUES - REGULARISATION FONCIERE SISE AVENUE ESPRIT ARMANDO
------------	---

Rapporteur : Claude ASTORE, Maire Adjoint

Dans les années 1980, la Ville a entamé des négociations en vue de la régularisation foncière de l'assiette de la copropriété Les Restanques, dont une partie est intégrée à la voie communale dénommée «Avenue Esprit Armando». Un accord est intervenu à l'époque, mais pour des raisons inconnues la cession n'a jamais été régularisée.

C'est pourquoi, la Commune a saisi Citya Estublier, syndic de la copropriété susmentionnée afin de faire le nécessaire, permettant ainsi d'incorporer cette emprise dans le domaine public. A l'occasion de leur assemblée générale du 28 avril 2016, les copropriétaires ont donné leur accord pour rétrocéder, à l'euro symbolique, une partie de leur parcelle au profit de la Commune.

La Commune a donc saisi un géomètre-expert afin qu'il établisse la division foncière propre à cette opération. Ainsi, la parcelle d'origine cadastrée section AR n°1220 a été divisée en AR n°1486 (750 m²) cédée à la Ville, la nouvelle parcelle AR n°1485 (51175 m²) restant la propriété du vendeur.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter l'acquisition, à l'euro symbolique, de la parcelle cadastrée section AR n°1486 (750 m²), située avenue Esprit Armando, consentie par la copropriété Les Restanques, pour permettre son incorporation dans le domaine public.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur :

Vu l'article L.141-3 du Code de la Voirie Routière ;

Vu le document d'arpentage numéroté le 8 juillet 2016 et enregistré au Cadastre sous la référence 8370T ;

Vu l'extrait du procès verbal de l'assemblée générale du 28 avril 2016 de la Copropriété Les Restanques ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 - d'accepter l'acquisition à l'euro symbolique de la parcelle cadastrée section AR n°1486 (750 m²), consentie par la copropriété Les Restanques au profit de la Commune ;

ARTICLE 2 - de dire que la parcelle acquise sera classée dans le domaine public communal au titre de la voirie, conformément aux dispositions de l'Article L.141-3 du Code de la Voirie Routière ;

ARTICLE 3 - de dire que l'étude notariale PORCEL - PORCEL-MASCHERPA, Notaires à LA SEYNE-SUR-MER, sera chargée de la rédaction de l'acte de vente ;

ARTICLE 5 - d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous actes à intervenir.

POUR : 47
NE PARTICIPENT PAS 2 Joseph MINNITI, Nathalie BICAIS
AU VOTE :

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOTES EXPRIMES

Acte transmis en Préfecture du Var le : 28/10/2016

DEL/16/222	MAIL PAYSAGER «PORTE MARINE» - ACQUISITION DES LOTS VOLUMES NUMEROS 2 ET 3 DE LA COPROPRIETE L'ARMADA INSCRITS SUR LA PARCELLE CADASTREE SECTION AP NUMERO 489
-------------------	---

Rapporteur : Claude ASTORE, Maire Adjoint

Dans le cadre de la Convention Publique d'Aménagement liant la Ville à la société Marseille Aménagement, la réalisation de l'espace résidentiel «Porte Marine» devait s'accompagner d'équipements publics structurants.

Lors du transfert de ces équipements, intervenu par acte de vente en date du 26 mai 2010, la Ville a ainsi récupéré l'ensemble de la voirie composant le mail paysager désormais dénommé «allées Maurice Blanc», ainsi que l'ensemble des annexes assurant la liaison de ce mail avec les autres voies du quartier.

Cependant, une parcelle n'a pas été intégrée à cette rétrocession car elle était incluse dans l'état descriptif de division (EDD) de la copropriété «L'ARMADA», établi par Maître Porcel le 19 juin 2008, et propriété de la SCI CLIPPER. Il s'agit de la parcelle cadastrée section AP n°489 représentant une surface de 180 m².

Cet EDD prévoit une division en 3 volumes, distinguant le sous-sol à usage de parking qui reste une propriété privée (volume 1), et les volumes tréfonds et voirie (volumes 2 et 3) qui ont vocation à devenir publics. Le volume 3 correspond partiellement à l'emprise de la voie dénommée «allée Jean-Pierre ERA».

La rétrocession de ces lots volumes n'ayant pas été réalisée au profit de Marseille Aménagement pendant la durée de la CPA, il revient à la Ville de finaliser cette opération.

La SCI CLIPPER, propriétaire des biens en question, a confirmé par courrier en date du 13 mai 2016 son accord pour les rétrocéder à la Ville au prix de l'euro symbolique.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'accepter la rétrocession consentie par la SCI CLIPPER des lots volumes n°2 et 3 inscrits sur la parcelle cadastrée section AP n°489, représentant une surface au sol de 180 m², à l'euro symbolique.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur :

Vu la convention publique d'aménagement signée par la Ville et la société Marseille Aménagement qui a pris fin le 23 août 2011,

Vu la rétrocession des espaces publics intervenue le 26 mai 2010,

Vu le plan de division en volume, établi par le cabinet de géomètre-expert GEOCONCEPT, le 4 mars 2008 sous la référence 28531-DV,

Vu le règlement de copropriété de la résidence «L'ARMADA» en date du 19 juin 2008, notamment sa partie relative aux lots volumes,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 - d'accepter l'acquisition des lots volumes n°2 et 3 inscrits sur la parcelle cadastrée section AP n°489, d'une surface de 180 m², consentie par la SCI CLIPPER à l'euro symbolique.

ARTICLE 2 - de dire que le lot volume 3, correspondant à l'assiette de la voie, sera classé dans le domaine public communal au titre de la voirie, conformément aux dispositions de l'article L.141-3 du Code de la Voirie Routière.

ARTICLE 3 - de dire que l'étude notariale de Maître PORCEL sera chargée de la rédaction de l'acte.

ARTICLE 4 - de dire que les sommes afférentes à cette opération seront imputées au chapitre 21-2112 du budget de la Commune - exercice 2016.

ARTICLE 5 - d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous actes relatifs à ce dossier.

POUR : 43

ABSTENTION : 1 Nathalie BICAIS

NE PARTICIPENT PAS 5 Reine PEUGEOT, Joseph MINNITI, Corinne CHENET, Jean-Pierre COLIN, Romain VINCENT

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOTES EXPRIMES

Acte transmis en Préfecture du Var le : 28/10/2016

DEL/16/223	VENTE DES PARCELLES COMMUNALES CADASTREES SECTION BW N°69 ET 70(P) AU PRIX DE 35 000 EUROS A MONSIEUR CALMARINI
-------------------	--

Rapporteur : Claude ASTORE, Maire Adjoint

Dans le cadre de l'extension de ses activités sur le parc Fernand Braudel des Sablettes, le propriétaire du parc d'attractions FUNNYLAND, Monsieur David CALMARINI, a sollicité la Ville pour l'acquisition des parcelles cadastrées section BW n°69 et 70 (p), pour une emprise d'environ 400m². Cette emprise est utilisée par la Ville comme une zone de stockage des matériaux du parc. Aussi, son aliénation en vue d'une affectation autre, tout du moins partagée, est apparue tout à fait opportune.

Par convention d'occupation précaire et révocable, la Ville a autorisé Monsieur CALMARINI à prendre possession des lieux, moyennant une redevance de 700 €/mois, sur une durée ne pouvant excéder 6 mois à compter de sa notification (soit du 25 mai au 25 novembre 2016).

Pendant ce laps de temps, Monsieur CALMARINI s'engageait à entreprendre ses travaux et à saisir un géomètre afin de diviser les parcelles devant lui être cédées.

A ce titre, le cabinet Thierry SCHNEIDER est intervenu pour opérer les divisions foncières. Il en résulte une division de la parcelle cadastrée section BW n° 70 en deux nouvelles entités, dont celle devant être cédée à Monsieur CALMARINI est désignée «lot B» pour une surface de 380 m². La parcelle cadastrée section BW n°69 est quant à elle cédée en intégralité, soit 21 m². L'emprise totale cédée représente donc une surface de 401 m². Ce document d'arpentage est en cours de numérotation.

Par courrier reçu en Mairie le 12 avril 2016, complété par un mail du 5 août 2016, Monsieur CALMARINI a fait une offre d'acquisition des parcelles cadastrées section BW n°69 et 70 (p) d'un montant de 35 000 €.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal d'accepter la cession des parcelles cadastrées section BW n°69 et 70(p) d'une superficie totale de 401 m², au profit de Monsieur CALMARINI, pour la somme de 35 000 €.

Vu la convention d'occupation précaire et révocable n°CP/16/27 du 25 mai 2016,

Vu le courrier de Monsieur CALMARINI en date du 12 avril 2016 complété par mail du 5 août 2016, proposant une offre d'acquisition à 35 000 €,

Vu les avis des Domaines n°2016-b126V0221 et n°2016-126V0947 rendus respectivement les 15 mars et 27 avril 2016,

Vu le plan de cession établi par le cabinet de géomètre Thierry SCHNEIDER, dont le document d'arpentage est en cours de numérotation,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 - d'accepter l'aliénation des parcelles cadastrées section BW n°69 et 70 (p), au profit de Monsieur CALMARINI, au prix de 35 000 € ;

ARTICLE 2 - de constituer sur lesdites parcelles une servitude de non aedificandi pour des constructions à usage d'habitation.

ARTICLE 3 - de dire que l'étude notariale CHALINE et SORIN, notaires à La Seyne-sur-Mer, sera chargée d'établir l'acte de vente dont les frais seront supportés par l'acquéreur ;

ARTICLE 4 : de dire que les recettes générées par cette vente seront inscrites au budget communal - chapitre 77-775 - exercice 2016 ;

ARTICLE 5 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte à intervenir.

POUR :	32			
CONTRE :	1	Florence CYRULNIK		
ABSTENTIONS :	4	Denise REVERDITO,	Claude DINI,	Joël HOUVET,
		Reine PEUGEOT		
NE PARTICIPENT PAS AU VOTE :	12	Raphaële LEGUEN,	Martine AMBARD,	Christian BARLO,
		Isabelle RENIER,	Danielle DIMO-PEREZ-LOPEZ,	Jean-
		Luc BRUNO,	Any BAUDIN,	Michèle HOUBART,
		Robert TEISSEIRE,	Riad GHARBI,	Louis CORREA,
		Sandie MARCHESINI		

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A LA MAJORITE

Acte transmis en Préfecture du Var le : 28/10/2016

DEL/16/224	VENTE DE LA PROPRIETE COMMUNALE CADASTREE SECTIONS BE N°2993 ET BH N°765 AU PROFIT DE L'INSTITUT MEDICO-EDUCATIF PRESENCE - COMPROMIS DE VENTE
-------------------	---

Rapporteur : Claude ASTORE, Maire Adjoint

Par délibération n°DEL/15/016 du 20 janvier 2015, la Ville a décidé de céder les parcelles communales cadastrées sections BE n°2993 et BH n°765, situées Chemin de La Seyne à Bastian, lieu-dit Mauvéou, au profit de l'Institut médico-éducatif Présence au prix de 1 230 000 €.

L'article 2 de ladite délibération prévoit d'engager les pourparlers en vue de la signature d'un compromis ou d'une promesse unilatérale de vente. Aussi, différents échanges sont intervenus entre la Ville, l'Office notarial chargé de la vente et l'Institut médico-éducatif qui ont permis d'aboutir sur un projet de compromis.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir accepter la signature du compromis de vente, entre la Ville et l'Institut médico-éducatif, portant sur les parcelles cadastrées sections BE n°2993 et BH n°765.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur :

Vu la délibération n° DEL/15/016 du 20 janvier 2015,

Vu l'avis des Domaines n°2016-126V0950, rendu le 25 mai 2016,

Vu le dernier projet de compromis reçu le 11 octobre 2016,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 - d'autoriser Monsieur le Maire à signer le compromis de vente, annexé à la présente délibération, portant sur les parcelles cadastrées sections BE n°2993 et BH n°765, au profit de l'Institut médico-éducatif Présence, au prix de 1 230 000 € ;

ARTICLE 2 - de dire que l'étude notariale Granet - Montolivo - Marseille - Bodikian, notaires à Sanary-sur-Mer, sera chargée d'établir l'acte correspondant ;

ARTICLE 3 - de préciser que le Conseil Municipal se réunira de nouveau pour la signature de l'acte authentique.

POUR :	26			
CONTRE :	10	Joël HOUVET, Joseph MINNITI, Nathalie BICAIS, Sandie MARCHESINI	Reine PEUGEOT, Corinne CHENET, Sandra TORRES,	Patrick FOUILHAC, Jean-Pierre COLIN, Romain VINCENT,
ABSTENTIONS :	11	Anthony CIVETTINI, Michèle HOUBART, Salima ARRAR, Virginie SANCHEZ,	Martine AMBARD, Robert TEISSEIRE, Danielle TARDITI, Damien GUTTIEREZ	Christian BARLO, Riad GHARBI, Alain BALDACCHINO,
NE PARTICIPENT PAS AU VOTE :	2	Any BAUDIN, Marie VIAZZI		

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A LA MAJORITE

Acte transmis en Préfecture du Var le : 28/10/2016

A ce point de l'ordre du jour, Monsieur le Maire quitte la salle en laissant la présidence de la séance à Monsieur Anthony CIVETTINI, Deuxième Adjoint, et procuration de vote à Monsieur Claude ASTORE, Adjoint au Maire.

La composition de l'assemblée est modifiée ainsi qu'il suit :

ETAIENT PRESENTS

Anthony CIVETTINI, Denise REVERDITO, Claude ASTORE, Jean-Luc BIGEARD,
Martine AMBARD, Christian BARLO, Isabelle RENIER, Christian PICHARD, Eric MARRO,
Rachid MAZIANE, Makki BOUTEKKA, Danielle DIMO-PEREZ-LOPEZ, Christiane JAMBOU, Jean-
Luc BRUNO, Florence CYRULNIK, Any BAUDIN, Robert TEISSEIRE, Claude DINI,
Corinne SCAJOLA, Pierre POUPENEY, Marie VIAZZI, Cécile JOURDA, Bouchra REANO,
Olivier ANDRAU, Louis CORREA, Christopher DIMEK, Joël HOUVET, Reine PEUGEOT,
Patrick FOUILHAC, Alain BALDACCHINO, Virginie SANCHEZ, Damien GUTTIEREZ,
Joseph MINNITI, Jean-Pierre COLIN, Nathalie BICAIS, Sandra TORRES, Romain VINCENT,
Sandie MARCHESINI, Danielle TARDITI

ETAIENT EXCUSES

Marc VUILLEMOT	... donne procuration à ..	Claude ASTORE
Raphaële LEGUEN	... donne procuration à ..	Jean-Luc BRUNO
Marie BOUCHEZ	... donne procuration à ..	Jean-Luc BIGEARD
Joëlle ARNAL	... donne procuration à ..	Eric MARRO
Jocelyne LEON	... donne procuration à ..	Olivier ANDRAU
Michèle HOUBART	... donne procuration à ..	Martine AMBARD
Yves GAVORY	... donne procuration à ..	Makki BOUTEKKA
Riad GHARBI	... donne procuration à ..	Robert TEISSEIRE
Salima ARRAR	... donne procuration à ..	Anthony CIVETTINI
Corinne CHENET	... donne procuration à ..	Jean-Pierre COLIN

DEL/16/225	DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER D'UNE PARTIE DU CHEMIN DES AMANDIERS ET RETROCESSION AU PROFIT DES RIVERAINS MONSIEUR ET MADAME HAVARD MICHEL
-------------------	---

Rapporteur : Claude ASTORE, Maire Adjoint

La Commune de la Seyne-sur-Mer a été sollicitée le 4 novembre 2015 par Monsieur Grégory ORTET, géomètre topographe travaillant pour le compte de Monsieur et Madame HAVARD Michel, propriétaires de la parcelle cadastrée section AK n°831 sise «Chemin de la Seyne à Six-Fours» dont une partie confronte la voie communale n°225 dite «Chemin des Amandiers» afin d'entamer une procédure de cession d'une partie dudit chemin à leur profit.

Ce chemin actuellement en terre et en partie boisé n'est pas affecté à la circulation publique. Il n'est ni équipé ni viabilisé et n'est pas entretenu par la Commune. Par ailleurs son tracé a partiellement disparu.

La Commune a émis un avis favorable quant au déclassement et à la cession d'une partie de ce chemin. Conformément à l'article L112-8 du code de la Voirie Routière, la rétrocession d'un chemin communal ne peut intervenir que par moitié à l'axe du chemin au profit des deux riverains concernés à savoir Monsieur et Madame HAVARD Michel et Madame MARTINOT Jeannine, propriétaire de la parcelle cadastrée section AK n° 584. Or, celle-ci, par courrier du 16 mars 2016 a informé la ville ne pas être intéressée par l'acquisition de la moitié du chemin.

Monsieur HAVARD Michel a saisi à nouveau Monsieur Grégory ORTET qui a procédé à un plan de division et a ainsi quantifié la part revenant à monsieur HAVARD pour une contenance de 159 m². Ce plan a été validé par la Commune qui a donné pouvoir au cabinet Philippe ABADIE afin d'établir le plan de division et le document d'arpentage. La partie du chemin des Amandiers devant être déclassée et cédée a donc été divisée comme indiqué sur le plan ci-joint. La parcelle cadastrée section AK n° 3003 devant être intégrée à la propriété de Monsieur HAVARD.

Le service des Domaines, saisi par la Ville, a estimé la valeur de cette emprise par avis du 14 avril 2016. Monsieur et Madame HAVARD Michel ont par courrier du 28/04/2016 accepté l'acquisition de la parcelle cadastrée section AK n°3003 au prix de 3 500 €.

Aussi, afin de permettre la cession de cette portion de chemin, il convient préalablement de la déclasser du domaine public. L'article L.141-3 du code de la voirie routière permet de déclasser des voies du domaine public, sans enquête publique préalable, lorsqu'il n'est pas porté atteinte aux fonctions de desserte et de circulation. Or, en l'espèce, l'emprise objet du déclassement n'a aucune incidence sur les fonctions de desserte et de circulation. A ce titre, la Ville peut décider directement du déclassement de cette emprise de 159 m² sans enquête publique.

Ce déclassement du domaine public ne peut intervenir qu'après la désaffectation matérielle de la voie, c'est-à-dire l'absence d'affectation à l'usage direct du public ou à un service public. Or, comme indiqué précédemment, cette emprise n'est pas aménagée ni affectée à la circulation. La désaffectation matérielle de cette portion de voie est donc avérée et son déclassement peut être prononcé.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter le déclassement du domaine public viaire d'une emprise de 159 m², en vue de sa cession au profit de Monsieur et Madame HAVARD Michel au prix de 3 500 €.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur :

VU l'article L.141-3 du code de la voirie routière,

VU l'article L.2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatif à la sortie des biens du domaine public,

VU les accords de Monsieur et Madame HAVARD Michel du 6 mars 2016 et du 28 Avril 2016,

VU le courrier de Madame MARTINOT Jeannine en date du 24 mars 2016 indiquant son refus d'acquiescer une partie du Chemin des Amandiers.

VU le document d'arpentage n°8339 E, vérifié et numéroté le 17 juin 2016,

VU l'avis des Domaines du 14 avril 2016 n° 2016 126 V 0687,

Considérant que l'emprise de 159 m² à détacher du Chemin des Amandiers n'est plus affectée à l'usage direct du public,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 : de prendre acte de la désaffectation matérielle d'une partie du Chemin des Amandiers.

ARTICLE 2 : de prononcer le déclassement du domaine public routier de l'emprise de 159 m² détachée du Chemin des Amandiers.

ARTICLE 3 : de dire que ce déclassement est dispensé d'enquête publique du fait qu'il n'est pas porté atteinte aux fonctions de desserte et de circulation du Chemin des Amandiers.

ARTICLE 4 : d'accepter la cession de la parcelle cadastrée section AK n°3003, d'une contenance de 159 m², au profit de Monsieur et Madame HAVARD Michel, pour la somme de 3 500 €.

ARTICLE 5: d'autoriser Monsieur HAVARD à déposer un dossier de déclaration préalable pour la pose d'une clôture sur une partie du chemin sans attendre la finalisation de la procédure de déclassement et de désaffectation du chemin des Amandiers.

Article 6 : de conclure un Pacte de Préférence entre Monsieur HAVARD et la Commune de la SEYNE-SUR-MER qui oblige le nouveau propriétaire, dans le cas où celui-ci se décide à vendre l'emprise objet de la présente délibération, à proposer en priorité la vente à la Commune de La SEYNE-SUR-MER.

ARTICLE 7 : de dire que l'étude CHALINE-SORIN, notaires à La Seyne-sur-Mer, sera chargée de la rédaction de l'acte.

ARTICLE 8 : de dire que les recettes liées à cette opération seront inscrites au budget communal - exercice 2016 - chapitre 77 775.

ARTICLE 9 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous actes à intervenir relatifs à ce dossier.

POUR : 41

ABSTENTIONS : 6 Joseph MINNITI, Corinne CHENET, Jean-Pierre COLIN,
Nathalie BICAIS, Sandra TORRES, Romain VINCENT

NE PARTICIPENT PAS 2 Damien GUTTIEREZ, Sandie MARCHESINI

AU VOTE :

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOTES EXPRIMES

Acte transmis en Préfecture du Var le : 28/10/2016

A ce point de l'ordre du jour, Monsieur le Maire reprend la présidence de la séance, la procuration de vote donnée à Monsieur ASTORE est annulée.

Puis sont enregistrés :

- le départ de Madame Christiane JAMBOU, Adjointe de Quartier et la procuration de vote donnée à Madame Bouchra REANO, Conseillère Municipale,
- le départ de Madame Any BAUDIN, Conseillère Municipale, et la procuration de vote donnée à Madame Isabelle RENIER, Adjointe au Maire,
- le départ de Monsieur Rachid MAZIANE, Adjoint au Maire, et la procuration de vote donnée à Madame Danielle DIMO-PEREZ-LOPEZ, Adjointe de Quartier.

La composition de l'assemblée est modifiée ainsi qu'il suit :

ETAIENT PRESENTS

Marc VUILLEMOT, Anthony CIVETTINI, Denise REVERDITO, Claude ASTORE, Jean-Luc BIGEARD, Martine AMBARD, Christian BARLO, Isabelle RENIER, Christian PICHARD, Eric MARRO, Makki BOUTEKKA, Danielle DIMO-PEREZ-LOPEZ, Jean-Luc BRUNO, Florence CYRULNIK, Robert TEISSEIRE, Claude DINI, Corinne SCAJOLA, Pierre POUPENEY, Marie VIAZZI, Cécile JOURDA, Bouchra REANO, Olivier ANDRAU, Louis CORREA, Christopher DIMEK, Joël HOUVET, Reine PEUGEOT, Patrick FOUILHAC, Alain BALDACCHINO, Virginie SANCHEZ, Damien GUTTIEREZ, Joseph MINNITI, Jean-Pierre COLIN, Nathalie BICAIS, Sandra TORRES, Romain VINCENT, Sandie MARCHESINI, Danielle TARDITI

ETAIENT EXCUSES

Raphaële LEGUEN	... donne procuration à ..	Jean-Luc BRUNO
Marie BOUCHEZ	... donne procuration à ..	Jean-Luc BIGEARD
Joëlle ARNAL	... donne procuration à ..	Eric MARRO
Rachid MAZIANE	... donne procuration à ..	Danielle DIMO-PEREZ-LOPEZ
Jocelyne LEON	... donne procuration à ..	Olivier ANDRAU
Christiane JAMBOU	... donne procuration à ..	Bouchra REANO
Any BAUDIN	... donne procuration à ..	Isabelle RENIER Martine AMBARD
Michèle HOUBART	... donne procuration à ..	
Yves GAVORY	... donne procuration à ..	Makki BOUTEKKA
Riad GHARBI	... donne procuration à ..	Robert TEISSEIRE
Salima ARRAR	... donne procuration à ..	Anthony CIVETTINI
Corinne CHENET	... donne procuration à ..	Jean-Pierre COLIN

DEL/16/226	APPROBATION DU PROJET D'AIRE DE MISE EN VALEUR DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE (AVAP) DE BALAGUIER - TAMARIS - LES SABLETTES - BAIE DU LAZARET
-------------------	--

Rapporteur : Florence CYRULNIK, Conseillère Municipale

La Commune de La Seyne-sur-mer s'est dotée d'une Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP) "Balaguier - Tamaris - Les Sablettes", créée par arrêté préfectoral le 6 décembre 2005.

Suite au Grenelle de l'Environnement, la Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010, suivie de son décret d'application n° 2011-1903 du 19 décembre 2011, dispose que les Aires de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) devront se substituer aux ZPPAUP existantes avant le 14 juillet 2015, sous peine de perdre les avantages de la protection. L'Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) a pour objet de promouvoir la mise en valeur du patrimoine bâti et des espaces dans le respect du développement durable.

L'AVAP poursuit ainsi des objectifs similaires à ceux des ZPPAUP, mais elle est complétée d'un volet "environnemental". Elle est fondée sur un diagnostic architectural, patrimonial et environnemental, prenant en compte les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) annexé au Plan Local d'Urbanisme (PLU) afin de garantir la qualité architecturale des constructions existantes et à venir ainsi que l'aménagement des espaces.

Par délibération du 26 juin 2012, le Conseil Municipal a donc décidé de transformer la ZPPAUP Balaguier - Tamaris - Les Sablettes en AVAP, et prescrit la mise à l'étude l'AVAP Balaguier - Tamaris - Les Sablettes. Il a fixé les modalités de concertation et constitué la Commission Locale de l'AVAP (CLAVAP).

Le périmètre d'étude arrêté par la CLAVAP intègre le périmètre de la ZPPAUP existante étendu à un secteur maritime sur l'anse de Balaguier, la baie du Lazaret, le port et les terre-pleins de la Petite Mer. Outre la transformation de la ZPPAUP existante en AVAP avec l'adjonction du volet environnemental, les objectifs complémentaires sur le nouveau secteur maritime sont :

- préserver le Grand Paysage et les approches littorales de la Commune depuis la mer,
- valoriser le patrimoine architectural lacustre (maisons aquacoles, pontons...),
- protéger le littoral et intégrer des prescriptions paysagères dans les interventions côtières,

Le bureau d'étude CITADIA, associé aux cabinets EVEN CONSEIL et WOOD & ASSOCIES, a été désigné par marché à procédure adaptée (MAPA) pour élaborer les documents nécessaires au dossier.

La Commune a arrêté le projet d'AVAP par délibération du 25 novembre 2013.

Conformément à l'article L.612-1 du Code du Patrimoine, le projet arrêté a ensuite été soumis à la Commission Régionale du Patrimoine et des Sites (CRPS) qui a émis un avis favorable sous réserve. Puis il a donné lieu à un examen conjoint des personnes publiques associées mentionnées au b) de l'article L.123-16 du Code de l'Urbanisme.

Une enquête publique a été conduite du 11 mai 2015 au 16 juin 2015 en application des dispositions de l'article L.642-3 du Code du Patrimoine. Le commissaire-enquêteur a remis au Maire le 23 juillet 2015 son rapport et ses conclusions. Il a émis un avis favorable, assorti de recommandations auxquelles la Ville s'est efforcée de répondre point par point.

Les compléments ainsi apportés ont été approuvés par la Commission Locale de l'AVAP.

Le dossier d'AVAP a alors été transmis pour avis au Préfet du Var.

Il est soumis à l'Assemblée Municipale l'approbation de l'AVAP.

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite loi Grenelle II,

Vu le décret n° 2011-1903 du 19 décembre 2011 relatif aux aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine,

Vu la circulaire n° MCCC1206718C du Ministère de la Culture et de la Communication en date du 2 mars 2012 relative aux Aires de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine,

Vu le Code du Patrimoine et notamment ses articles L.642-1 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral n°2005-537 du 6 décembre 2005 portant création de la ZPPAUP Balaguier - Tamaris - Les Sablettes,

Vu la délibération du 26 juin 2012 prescrivant la mise à l'étude de l'AVAP en substitution de la ZPPAUP,

Vu la délibération du 25 novembre 2013 arrêtant le projet d'AVAP "Balaguier - Tamaris - Les Sablettes - Baie du Lazaret",

Vu l'avis favorable sous réserve de la Commission Régionale du Patrimoine et des Sites en date du 12 décembre 2013,

Vu la délibération du 25 juin 2014 portant renouvellement de la composition de la Commission Locale de l'AVAP,

Vu les avis des personnes publiques associées,

Vu l'avis favorable du commissaire enquêteur du 23 juillet 2015,

Vu l'avis favorable au projet d'AVAP émis par la CLAVAP le 10 décembre 2015,

Vu l'avis favorable sous réserves du Préfet du Var en date du 23 septembre 2016,

Vu le dossier d'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine "Balaguier - Tamaris - Les Sablettes - Baie du Lazaret" annexé à la présente délibération (consultable au Service Assemblée),

Considérant que les précisions et modifications suivantes ont été apportées au dossier d'AVAP suivant les observations émises par le Préfet du Var dans son avis susvisé, à savoir :

- ajouter "Le périmètre de protection (500 m) du Fort de Balaguier est conservé au-delà de l'AVAP" 2.2.1.2 (2.1 Règles générales applicables - Préambule).

- compléter la prescription : "Les formes et les matériaux peuvent s'inspirer du chapitre du diagnostic de l'AVAP consacré aux catégories majeures de typologie architecturale des bâtiments remarquables ou significatifs" par la mention "avec des toitures traditionnelles" (2.2.1.2 Prescriptions d'architecture relatives au bâti projeté - Couverture).

- pour tous les articles concernant les piscines, remplacer "Les piscines sont traitées en bassin d'agrément à fond blanc ou sable", par "les piscines sont traitées en bassin d'agrément à fond sombre (le blanc et le bleu ne sont pas autorisés)."

- pour tous les articles concernant les devantures commerciales, ajouter : "les stores bannes devront être alignés aux vitrines".

- compléter la prescription "l'installation de façade solaire doit s'intégrer dans un projet d'ensemble" par "et être non visible depuis l'espace public" (2.2.4.1 Installation de dispositifs d'énergies renouvelables - b) Les façades solaires).

- compléter l'article "doublage extérieur des toitures" par "doublage d'isolation extérieur des toitures (2.2.4.2 Constructions, ouvrages, installations et travaux favorisant les économies d'énergies).

Considérant en outre qu'il est précisé par le Préfet que les pages 152 à 188, signalées comme étant à l'envers, doivent être imprimées en format A3 paysage, formant ainsi des cahiers repliés et intégrés au dossier de l'AVAP. C'est ainsi le cas :

- du plan de référence de l'AVAP, page 8 du règlement,

- du cahier des prescriptions détaillées du secteur Corniche : pages 138 à 148 du règlement,

- du descriptif des cônes et faisceaux de vues : pages 155 à 164, puis 167 à 169 du règlement,

- du plan de la Corniche repérant et numérotant les appontements, cales, plages ou lieux de baignades : pages 178 à 186 du règlement,

- du cahier de repérage des appontements, cales, plages, rampes d'échouage et percements du parapet à restaurer : pages 51 à 63 du diagnostic,

Considérant enfin qu'il convient de rectifier dans les documents des erreurs matérielles, à savoir :

- la date de l'enquête publique sur les cartouches imprimés en page de garde de chacun des documents de l'AVAP "Document soumis à enquête publique du 11 mai au 16 juin 2016" doit être rectifiée : indiquer 2015 à la place de 2016 ;

- la prescription "Les volumes sont limités à R+2, soit 7 mètres à l'égout du toit" est erronée car la

hauteur indiquée, aboutissant à un volume de type R+1, ne permet pas d'atteindre la volumétrie maximale autorisée. Toutefois il conviendra de rectifier l'article "Prescriptions d'urbanisme du sous-secteur S5 a" après présentation à la prochaine CLAVAP ;

- la numérotation des bâtiments patrimoniaux fait apparaître un doublon : le numéro 124 est attribué à la fois au Fort Napoléon et à la villa Les Myosotis. L'erreur est rectifiée par l'attribution du numéro 127 à la Villa Les Myosotis sur la carte et les documents ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'approuver le projet d'Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP), prenant en compte les observations ci-dessus mentionnées,

- de dire que le dossier est composé :

* du rapport de présentation des objectifs de l'aire, auquel est annexé le diagnostic,

* du règlement,

* du document graphique,

- de dire que l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine "Balaguier - Tamaris - Les Sablettes - Baie du Lazaret" se substitue de plein droit à la ZPPAUP "Balaguier - Tamaris - Les Sablettes",

- de dire que l'AVAP est annexée au Plan Local d'Urbanisme en application de l'article L.151-43 du Code de l'Urbanisme,

- de dire que la présente délibération sera transmise au Préfet du Var,

- de dire que, conformément aux articles D.642-1 et D.642-10 du Code du Patrimoine, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois, d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, et d'une publication au recueil des actes administratifs,

- de dire que la présente délibération et le dossier d'approbation seront tenus à la disposition du public à la Mairie et sur le site internet de la Ville.

POUR : 40

ABSTENTIONS : 7 Danielle TARDITI, Patrick FOUILHAC, Alain BALDACCHINO, Virginie SANCHEZ, Sandra TORRES, Romain VINCENT, Claude ASTORE

NE PARTICIPENT PAS 2 Rachid MAZIANE, Danielle DIMO-PEREZ-LOPEZ

AU VOTE :

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOTES EXPRIMES

Acte transmis en Préfecture du Var le : 07/11/2016

A ce point de l'ordre du jour, l'absence de Mesdames Nathalie BICAIS, Reine PEUGEOT, Conseillères Municipales, et de Monsieur Joël HOUVET, Conseiller Municipal, est réglementairement enregistrée.

Monsieur Jean-Luc BRUNO, Adjoint de Quartier, quitte la salle en donnant procuration de vote à Madame Cécile JOURDA, Conseillère Municipale, celle donnée par Madame Raphaële LEGUEN, Adjointe au Maire, à Monsieur BRUNO est annulée.

ETAIENT PRESENTS

Marc VUILLEMOT, Anthony CIVETTINI, Denise REVERDITO, Claude ASTORE, Jean-Luc BIGEARD, Martine AMBARD, Christian BARLO, Isabelle RENIER, Christian PICHARD, Eric MARRO, Makki BOUTEKKA, Danielle DIMO-PEREZ-LOPEZ, Florence CYRULNIK, Robert TEISSEIRE, Claude DINI, Corinne SCAJOLA, Pierre POUPENEY, Marie VIAZZI, Cécile JOURDA, Bouchra REANO, Olivier ANDRAU, Louis CORREA, Christopher DIMEK, Patrick FOUILHAC, Alain BALDACCHINO, Virginie SANCHEZ, Damien GUTTIEREZ, Joseph MINNITI, Jean-Pierre COLIN, Sandra TORRES, Romain VINCENT, Sandie MARCHESINI, Danielle TARDITI

ETAIENT EXCUSES

Marie BOUCHEZ	... donne procuration à ..	Jean-Luc BIGEARD
Joëlle ARNAL	... donne procuration à ..	Eric MARRO
Rachid MAZIANE	... donne procuration à ..	Danielle DIMO-PEREZ-LOPEZ
Jocelyne LEON	... donne procuration à ..	Olivier ANDRAU
Christiane JAMBOU	... donne procuration à ..	Bouchra REANO
Jean-Luc BRUNO	... donne procuration à ..	Cécile JOURDA
Any BAUDIN	... donne procuration à ..	Isabelle RENIER
Michèle HOUBART	... donne procuration à ..	Martine AMBARD
Yves GAVORY	... donne procuration à ..	Makki BOUTEKKA
Riad GHARBI	... donne procuration à ..	Robert TEISSEIRE
Salima ARRAR	... donne procuration à ..	Anthony CIVETTINI
Corinne CHENET	... donne procuration à ..	Jean-Pierre COLIN

ABSENTS

Raphaële LEGUEN, Reine PEUGEOT, Joël HOUVET, Nathalie BICAIS

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

DEL/16/227	SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE - CHOIX DU MODE DE GESTION - PRINCIPE DE CREATION D'UNE SEMOP
------------	--

Rapporteur : Robert TEISSEIRE, Conseiller Municipal

Le service de distribution d'eau de la ville de la Seyne sur Mer est actuellement géré par la SEERC, par un contrat de délégation de service public ayant son échéance au 14 octobre 2017.

Conformément à l'article L1411-4 du CGCT et en prévision du terme de contrat, il apparaît nécessaire que l'Assemblée Délibérante se positionne sur l'exploitation de ce service.

Les principaux enjeux financiers sont les suivants :

- nécessité de dégager des marges de manœuvre financières pour répondre aux besoins d'investissement, tout en maintenant le prix de l'eau à un niveau acceptable pour tous,
- nécessité de limiter les fonds investis par la ville afin de ne pas affecter sa capacité d'investissement sur d'autres projets, dans un contexte budgétaire contraint.

Sur la base d'un audit contractuel et financier diligenté par le service «Contrôle de gestion» et des études complémentaires réalisées par le bureau d'études ARTELIA, une nouvelle réflexion a donc été menée sur le futur mode de gestion du service public de l'eau et sur son contenu.

Plus précisément, le bureau d'études ARTELIA a produit deux études : un audit technique concernant la problématique des achats d'eau et l'évaluation du coût objectif du service et du devenir de la source de Carnoules et un rapport comparatif des modes de gestion du service eau potable concentré principalement sur les trois schémas suivants :

- la gestion publique au travers d'une régie,
- la gestion publique déléguée au secteur privé,
- la création d'une SEMOP attributaire d'un contrat de délégation de service public.

Au niveau de l'analyse comparative, celle-ci a fait apparaître que la SEMOP créée par la loi n°2014-744 du 1er juillet 2014, est l'outil qui répond le mieux aux attentes et enjeux de la collectivité pour la gestion des services publics de distribution de l'eau potable.

En effet, la Société d'Economie Mixte à OPération unique (SEMOP) consiste à créer, avec un actionnaire privé, une société anonyme à qui est confiée la réalisation d'une opération déterminée. Elle présente ainsi l'avantage de pouvoir allier la technicité du privé à la maîtrise du public : les collectivités co-gèrent la gouvernance de la société tandis que les opérateurs privés apportent leur expertise et leur capacité d'innovation.

Le contrat débutera à compter de la date de notification et jusqu'au 31 décembre 2029.

La SEMOP qui sera créée assurera la gestion à ses risques et périls du service. Il s'agit par conséquent de lancer une procédure de concession de service public. Celle-ci permettra de sélectionner le ou les opérateurs économiques qui seront le ou les associés de la SEMOP, aux côtés de la collectivité territoriale par le biais d'un contrat de concession.

Compte tenu de ce contexte et de ces éléments, il a été décidé ce qui suit :

Vu les articles L1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L1411-19,

Vu les articles L1541-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 et le décret n° 2016-86 du 1er février 2016 relatifs aux contrats de concessions,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 17 octobre 2016,

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 17 octobre 2016,

Vu le rapport annexé à la présente délibération présentant les différents modes de gestion et les caractéristiques des prestations déléguées par la ville de La Seyne-sur-Mer,

Il est demandé à l'Assemblée Municipale de bien vouloir :

- Approuver le principe de la création d'une Société d'Economie Mixte à Opération unique (SEMOP) en application des articles L1541-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

- Approuver le principe du lancement d'une concession de service public pour l'exploitation du service public de l'eau qui sera attribué à la SEMOP,

- Autoriser Monsieur le Maire à :

* lancer la procédure de sélection et de choix du ou des actionnaires opérateurs économiques de la délégation de service public selon la procédure prévue aux articles L1411-1 et suivants et L1541-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ainsi que de l'ordonnance et du décret susvisés relatifs aux contrats de concession ;

* mener les négociations en vue de la sélection du ou des actionnaires opérateurs économiques et l'attribution de la délégation de service public selon la procédure prévue aux articles L1411-4 et suivants et L1541-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

* signer tout document ou acte utile à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 35
 ABSTENTIONS : 9 Danielle TARDITI, Patrick FOUILHAC, Alain BALDACCHINO, Virginie SANCHEZ, Joseph MINNITI, Corinne CHENET, Jean-Pierre COLIN, Sandra TORRES, Sandie MARCHESINI
 NE PARTICIPE PAS AU VOTE : 1 Romain VINCENT

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOTES EXPRIMES

Acte transmis en Préfecture du Var le : 28/10/2016

DEL/16/228	DELEGATION DE SERVICE PUBLIC CONCERNANT LE COMPLEXE AQUATIQUE AQUASUD - COMPTE RENDU ANNUEL - ANNEE 2015
------------	--

Rapporteur : Christian BARLO, Maire Adjoint

Par délibération n° DEL/14/224 du 25 juillet 2014, la Ville a confié par affermage, à compter du 1er septembre 2014, la gestion du complexe aquatique "Aguasud" à la société UCPA dans le cadre d'une procédure de délégation de service public.

Le Code Général des Collectivités territoriales (article L1411-3) précise que le délégataire doit produire chaque année un rapport comportant notamment les comptes de l'année précédente et une analyse de la qualité du service.

Le rapport produit par l'UCPA pour l'année 2015 se résume de la manière suivante :

Introduction

L'année 2015 permet d'avoir une vision plus précise de la conduite de l'équipement avec le recul d'une année d'exploitation.

L'année 2015 en bref

Après le lancement de l'offre fitness en 2014, le relooking de l'espace restauration a été un enjeu majeur à l'approche de la saison estivale afin que les usagers se sentent à l'aise dans l'équipement.

De même la problématique concernant l'accueil des scolaires du 2ème degré a été résolue.

Enfin, tout le travail fourni par les équipes a valorisé les résultats positifs connus cette année, à savoir la satisfaction des usagers, l'augmentation de la fréquentation, le démarrage de l'espace fitness et la collaboration avec la Ville.

La fréquentation du site du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015

- **25 5317** entrées soit + 15 % par rapport à 2014.

Réparties de la manière suivante :

* Entrées public (piscine, détente, forme) : **217 115 soit + 17 %** par rapport à 2014,

* Scolaires (1er, 2ème degré, ALSH) : **26 719 soit - 1 %** par rapport à 2014,

* Activité Fitness : **3 530** (nouvelle activité),

* Clubs et Associations : **11 483 soit + 11 %** par rapport à 2014 (s'explique par le fait que la piscine de Six Fours est en réparation).

Événements marquants

Deux arrêts techniques conformes au contrat, courant avril et septembre.

Mise en place d'actions de communication :

- Animations particulières, événements et concours

- * Participation à «Faites du Sport», les 5 et 6 septembre 2015,
- * UCPA fête ses 50 ans,
- * Participation au «Forum des associations» le 12 septembre 2015,
- * Journée opération découverte Espace Aquatique et forme le 26 septembre 2015,
- * Visite du nageur Alain Bernard et de GRDF,
- * Participation au Téléthon les 4 et 5 décembre 2015,
- * Création de l'activité «Handi-Nage» sur 3 créneaux.

- Actions de communication et de commercialisation

- * Janvier 2015 : offre de promotion sur les cours de fitness,
- * Mars 2015 : opération parrainage sur l'activité forme et fitness,
- * Juin 2015 : promotion de l'activité Aquabike par affichage dans la ville,
- * 1er juillet 2015 : journée porte ouverte Aquasud,
- * Août 2015 : campagne de publicité en direction des touristes et la rentrée scolaire,
- * Septembre 2015 : journée portes ouvertes au grand public pour découverte des activités programmées sur l'année,
- * Octobre 2015 : affichage «sucettes» pendant 1 mois à titre gracieux par la Ville,
- * Novembre 2015 : campagne publicitaire dans les quartiers sud de la ville.

Qualité de service

Afin de permettre aux usagers de s'exprimer, un nouveau questionnaire interactif a été mis en place sur le site internet [www.aquasud-la-seyne .fr](http://www.aquasud-la-seyne.fr).

Concernant la sécurité et l'hygiène, le complexe aquatique ERP de 2ème catégorie de type XWN a fait appel à des sous-traitants :

- * Socotec (vérification des moyens de secours des installations électriques et du gaz et de l'alarme incendie),
- * Desautel (maintenance des extincteurs et du désenfumage),
- * Thyssenkrupp (maintenance des ascenseurs),
- * S.N.E.F. (maintenance chaufferie et TGBT),

Les résultats financiers

Volume total du chiffre d'affaires : 1 545 763 € HT soit 69 % liés à l'activité marchande (1 065 355 € HT, 31 % liés aux produits de subventions).

(subventions incluses : subventions pour sujétions de Service Public et participations scolaires).

Volume total des charges : 1 521 979 € HT

Le résultat net de l'exercice civil 2015 laisse apparaître un solde positif de 23 784 € HT

Orientations et perspectives

* Développer les partenariats et les possibilités d'accueil pour les personnes en situation de handicap,

* Développer l'activité fitness,

* Aménager l'espace Kid's land,

Il est demandé à l'Assemblée Délibérante :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.1411-3,

Vu le rapport du délégataire ci-joint,

- de prendre acte du compte-rendu annuel à la Collectivité de la Délégation de service public de la société UCPA concernant le complexe aquatique Aquasud pour l'année 2015.

Acte transmis en Préfecture du Var le : 28/10/2016

DEL/16/229	DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA CONCEPTION, REALISATION ET EXPLOITATION D'UN CASINO - COMPTE RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE - ANNEE 2015
-------------------	--

Rapporteur : Marc VUILLEMOT, Maire

Par délibération n° DEL/10/218 du 06 août 2010, la Ville a confié par délégation de service public la conception, réalisation et exploitation d'un Casino de jeux à la société JOA pour une durée de 20 ans.

L'article L1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que le délégataire doit produire chaque année un rapport comportant, notamment les comptes de l'année précédente et une analyse de la qualité de service.

Considérant que le rapport d'activités 2015 produit par le délégataire doit être soumis au Conseil Municipal,

Ce rapport se résume de la manière suivante :

Présentation Juridique

- Le Casino de La Seyne-sur-Mer est une société par actions simplifiées dont le siège social est à La Seyne-sur-Mer. La totalité des actions est détenue par la Société Casino France Opérations dont le siège social est à Canet en Roussillon.

- Le contrat de DSP a été signé en avril 2011 pour une durée de 20 ans et est constitué d'un cahier des charges et d'un bail emphytéotique.

Jeux Autorisés

- L'autorisation des jeux délivrée est valable jusqu'au 31/12/2020.
- Jeux autorisés : black jack, roulette anglaise, roulette anglaise électronique, machine à sous.

Présentation financière

- Chiffre d'affaires net : 5 313 735 €

Le produit brut des jeux de table a connu une évolution avec + 24,15 %.

Le produit brut des machines à sous a connu une évolution avec + 3,11 %.

Les recettes du bar ont augmenté de 23,70%, en revanche celle du restaurant a diminué de 7,55%.

- Fréquentation

La fréquentation annuelle a augmenté de 6,52 %. 448 entrées par jour en moyenne.

28000 personnes sont détenteurs d'une carte de fidélité.

65 % sont issus d'une zone géographique inférieure à 15 minutes du Casino en voiture.

- Dépenses

Augmentation des charges de 8,34 % due principalement par l'augmentation de l'effectif, 64 personnes travaillent au Casino, sont formées et évoluent avec pour objectif l'ouverture du Casino définitif (37 hommes et 27 femmes).

Le personnel s'est formé dans les domaines suivants : sécurité et secours, habilitation électrique, SSIAP2, blanchiment d'argent et sensibilisation à l'abus des jeux.

57 postes supplémentaires ont été ouverts par l'intermédiaire de Pôle Emploi, principalement dans la restauration et la sécurité.

- Investissement lié au matériel de jeux : 263 330 €

- * Achat de 8 nouvelles machines à sous,
- * Développement de la roulette anglaise électronique par l'ajout de 3 postes supplémentaires.

- Investissements liés au Casino définitif : 10 724 739 €

- * Gros œuvre et début de l'aménagement intérieur,
- * Inauguration hors d'eau hors d'air.
- * Montants versés à la Commune : 845 750 €

- Dettes

- * à court terme : 3 141 825 €,
- à moyen terme : 13 636 394 €.
-

Exploitation

- Développement d'une offre de loisirs au sein de l'établissement,
- Sponsoring des associations sportives,
- Partenariat avec l'institut Paul Bocuse reconduit,
- Communication : articles parus dans la presse, affichage ...,
- Enquête de qualité : 96 % de satisfaction.

Réglementation

- Respect de la réglementation des jeux (Ministère de l'intérieur),
- Respect de la réglementation ERP - avis favorable de la commission de sécurité en date du 01/07/2015,
- 250 personnes ont été interdites d'accès au Casino pour des durées minimum de 3 mois pouvant aller jusqu'à 12 mois. (principale cause état d'ébriété et usage de stupéfiants),
- Relation avec le voisinage : aucune plainte.

Effort artistique et contribution au développement touristique de la Ville : 221 089 €

- Animation pour un budget de 129 398 €,
- Sponsoring pour un budget de 84 406 €,
- Participation à la vie communale et à l'office du tourisme pour un budget de : 7 285 €.

Dispositif de prévention de l'abus de jeu :

- 37 salariés ont suivi la formation sensibilisation,
- 2 cadres ont suivi la formation expert,
- le programme d'accompagnement des joueurs se décline par l'information donnée, le site web, l'assistance téléphonique, l'autotest pour évaluer son rapport aux jeux.

Il est demandé à l'Assemblée Délibérante :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.1411-3,

Vu le rapport du délégataire ci-joint,

- de prendre acte du compte rendu annuel à la Collectivité de la Délégation de Service Public de la Société JOA concernant le Casino de La Seyne-sur-Mer pour l'année 2015.

Acte transmis en Préfecture du Var le : 28/10/2016

A ce point de l'ordre du jour, sont enregistrés :

- le départ de Monsieur Patrick FOUILHAC, Conseiller Municipal,
- le départ de Monsieur Pierre POUPENEY, Conseiller Municipal, et la procuration de vote donnée à Madame Corinne SCAJOLA, Conseillère Municipale.

La composition de l'assemblée est modifiée ainsi qu'il suit :

ETAIENT PRESENTS

Marc VUILLEMOT, Anthony CIVETTINI, Denise REVERDITO, Claude ASTORE, Jean-Luc BIGEARD, Martine AMBARD, Christian BARLO, Isabelle RENIER, Christian PICHARD, Eric MARRO, Makki BOUTEKKA, Danielle DIMO-PEREZ-LOPEZ, Florence CYRULNIK, Robert TEISSEIRE, Claude DINI, Corinne SCAJOLA, Marie VIAZZI, Cécile JOURDA, Bouchra REANO, Olivier ANDRAU, Louis CORREA, Christopher DIMEK, Alain BALDACCHINO, Virginie SANCHEZ, Damien GUTTIEREZ, Joseph MINNITI, Jean-Pierre COLIN, Sandra TORRES, Romain VINCENT, Sandie MARCHESINI, Danielle TARDITI

ETAIENT EXCUSES

Marie BOUCHEZ	... donne procuration à ..	Jean-Luc BIGEARD
Joëlle ARNAL	... donne procuration à ..	Eric MARRO
Rachid MAZIANE	... donne procuration à ..	Danielle DIMO-PEREZ-LOPEZ
Jocelyne LEON	... donne procuration à ..	Olivier ANDRAU
Christiane JAMBOU	... donne procuration à ..	Bouchra REANO
Jean-Luc BRUNO	... donne procuration à ..	Cécile JOURDA
Any BAUDIN	... donne procuration à ..	Isabelle RENIER
Michèle HOUBART	... donne procuration à ..	Martine AMBARD
Pierre POUPENEY	... donne procuration à ..	Corinne SCAJOLA
Yves GAVORY	... donne procuration à ..	Makki BOUTEKKA
Riad GHARBI	... donne procuration à ..	Robert TEISSEIRE
Salima ARRAR	... donne procuration à ..	Anthony CIVETTINI
Corinne CHENET	... donne procuration à ..	Jean-Pierre COLIN

ABSENTS

Raphaële LEGUEN, Reine PEUGEOT, Joël HOUVET, Patrick FOUILHAC, Nathalie BICAIS

DEL/16/230	DELEGATION DE SERVICE PUBLIC AVEC LA SOCIETE VITALYS PLEIN AIR POUR L'EXPLOITATION DU CAMPING DE JANAS - COMPTE RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE ANNEE 2015
-------------------	--

A ce point de l'ordre du jour, Monsieur le Maire quitte la salle en laissant la présidence de la séance à Monsieur Anthony CIVETTINI, Deuxième Adjoint.

Rapporteur : Claude ASTORE, Maire Adjoint

Par délibération n° DEL03102 du 10 avril 2003, la Ville a confié par contrat de concession, l'exploitation du camping de Janas à la société Vitalys Plein Air dans le cadre d'une procédure de délégation de service public.

Le Code Général des Collectivités Territoriales (article L 1411-3) précise que le délégataire doit produire chaque année un rapport comportant notamment, les comptes de l'année précédente et une analyse de la qualité du service. Dès la communication de ce rapport, son examen doit être mis à l'ordre du jour de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

La Commission Consultative des Services Publics Locaux doit également examiner ce rapport d'activité.

Les éléments financiers du contrat de concession se synthétisent comme suit :

Concernant le rapport d'activité :

- Les dépenses s'élèvent à 688 589 euros contre 614 576 euros en 2014 soit une hausse de 12%.

* En augmentation, nous notons les dépenses suivantes :

10 159 € concernant les «petits équipements» contre 2 497 € en 2014.

23 686 € concernant «l'entretien et dépannage» contre 5 519 € en 2014.

1 254 € concernant les «frais de déplacement et de réception» contre 799 € en 2014.

3 129 € concernant les dépenses en «blanchisserie» contre 2 234 € en 2014.

* Restent stables les dépenses suivantes : 196 566 € concernant le poste «amortissement», 4 048€ pour la «location de mobil-homes», 114 471 € de «commissions rétrocédées (tour-opérateurs)», 2618 € d'achat de produits et prestations pour revente, 32 704 € de «redevance versée à la Ville de la Seyne-sur-Mer» (en lieu et place de la somme de 81 255 € déclarée Lpar le délégataire).

* Sont en légère baisse les dépenses suivantes : «sous-traitance personnel animation» 32 881 € contre 33 700 € en 2014 et frais de personnel 97 572 € contre 99 011 € en 2014.

* Aucune dépense n'est affectée au poste «sous-traitance ménage» alors que la somme de 4 956 € avait été budgétée en 2014, ce qui indique que le délégataire fait réaliser cette fois-ci, 100% de l'entretien ménager en interne (la diminution du budget alloué au poste «sous-traitance ménage» avait déjà été notée en 2014).

En résumé, les dépenses «sous-traitance animation» sont en diminution depuis 2014, les autres postes de dépenses sont plutôt en augmentation, voire stables.

- En 2015, le taux de remplissage est de 69,16 % contre 69,79 % en 2014 et 76,16 % en 2013. Il reste donc à peu près stable par rapport à l'année dernière. Ce taux de remplissage est toutefois un taux moyen, le délégataire nous ayant indiqué oralement, que le camping affiche un taux de remplissage très élevé durant les mois de juillet et août et parvient même à afficher un taux de remplissage de 100 % pendant ces périodes.

- Les recettes atteignent 812 089 € contre 847 385 € en 2014 (soit une baisse de 4,2 %) dont 774 256 € d'hébergement (soit une baisse de 3,3 %), le solde provenant de recettes diverses (restauration, bar, location TV ...).

- Sous l'effet conjugué des dépenses et des recettes, le résultat net avant imputation des frais centraux s'élève à 664 725 € (il était de 232 809 € en 2014).

- Le formalisme du document comptable relatif au résultat 2015 n'étant pas le même que les années précédentes, ce dernier ne fait pas apparaître la quote-part des frais centraux, la société ne nous l'a pas communiquée à ce jour.

- Le montant versé directement à l'office de tourisme en 2015 est de 769,56 € (non communiqué en 2014).

La société indique qu'au cours de l'année 2015, une modification des fermetures de l'espace piscine a eu lieu, le portillon sécurisé a été changé.

Il y a également eu une réfection complète de la terrasse du snack, la création d'un nouvel espace épicerie (nous supposons qu'il s'agit d'une modification d'agencement car l'espace épicerie existait déjà).

Le délégataire fait part également d'une campagne de réfection des Mobil-homes avec changement de certains planchers, cabines de douche et du mobilier extérieur.

Des détecteurs de fumée ont été installés dans les hébergements.

Le délégataire déclare que le bureau d'accueil est ouvert 7J/7 de 9h00 à 12h00 et de 16h00 à 20h00, sauf le samedi de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 20h00 et le dimanche uniquement l'après-midi.

Après vérifications, les jours et les amplitudes horaires sont erronés puisqu'au sein du camping et sur le site internet du délégataire, il est indiqué une amplitude horaire légèrement plus courte ainsi qu'une fermeture le mercredi toute la journée.

Lors d'une visite sur site, cette incohérence a été relevée par les services mais n'a pas été modifiée par le délégataire.

Le personnel employé est constant par rapport à 2014, le délégataire déclare : un chef d'établissement, 2-3 personnes pour l'accueil-réception, 6 animateurs, 2 agents techniques chargés de l'entretien du site et une gouvernante.

Plusieurs animations (cours d'aqua-body, réveil musculaire, tai-chi, tournois de ping-pong, volley-bal, jeux, cabarets, groupes musicaux, club ado ...) ont pu être proposées à la clientèle.

Par ailleurs, des partenariats ont été reconduits avec l'Office du Tourisme, le Comité Régional du Tourisme, les restaurateurs locaux, le parcours acrobatique forestier voisin (Janas Aventure) et l'école de plongée de Fabrégas (initiation piscine et mer).

Enfin, le délégataire détient toujours un partenariat avec l'association VAC'S HAND'S.

Compte tenu du rapport d'exploitation conforme au contrat de délégation de service public souscrit par la société Vitalys Plein Air,

Il est demandé à l'Assemblée Délibérante :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.1411-3,

Vu le rapport du délégataire ci-joint,

- de prendre acte du compte rendu d'exploitation annuel 2015, relatif à la délégation de Service Public de la Société Vitalys Plein Air concernant le camping de Janas.

Acte transmis en Préfecture du Var le : 28/10/2016

DEL/16/231	DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA CONCEPTION, LE FINANCEMENT, LA CONSTRUCTION ET LA GESTION D'UN CREMATORIUM - COMPTE RENDU ANNUEL À LA COLLECTIVITE POUR L'ANNEE 2015
------------	--

A ce point de l'ordre du jour, Monsieur le Maire reprend la présidence de la séance.

Rapporteur : Martine AMBARD, Maire Adjointe

Par délibérations n°DEL/11/209 et n°DEL/11/210 du 25 juillet 2011, la Ville a confié, pour une durée de 25 ans, un contrat de concession signé le 1er septembre 2011 avec le groupement d'entreprises solidaires LEVEQUE-DELESSE-CAPELETTE pour :

- la conception, le financement et la construction d'un crématorium et de ses équipements,
- la gestion et l'utilisation d'un crématorium.

L'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que le délégataire doit produire chaque année un rapport comportant notamment les comptes de l'année précédente et une analyse de la qualité du service. Dès la communication de ce rapport, son examen est mis à l'ordre du jour du Conseil municipal.

Pour l'année 2015, le contenu du rapport peut être résumé comme suit :

1/Concernant le rapport d'activités

L'année 2015 correspond à la deuxième année d'exploitation.

Les services fournis à la clientèle sont les suivants :

- tenue d'un planning de réservation
- vérification du dossier administratif

- accueil et accompagnement des familles

- tous les contrôles techniques nécessaires au bon fonctionnement des installations

- crémation et pulvérisation des cendres

- organisation des cérémonies

- dispersion des cendres à la demande des familles

- la fourniture des réceptacles simples nécessaires pour recueillir les cendres suivant l'article R.2213-38 du Code Général des Collectivités Territoriales

- la mise à disposition de personnel qualifié pour toutes les opérations liées au crématorium

Pour l'année 2015, le nombre de crémations s'élève à **1 679** dont :

- **1616** crémations adultes

- **56** crémations suite à des exhumations

- **7** crémations d'enfants/EPVS

La hausse des crémations est de 18% (pour l'année 2014, le nombre de crémations était de 1419).

La destination des cendres est la suivante :

- **867** remises aux familles

- **634** remises aux entreprises de Pompes Funèbres

- **128** dispersions

- **50** en dépôt au crématorium

Les horaires d'accueil sont :

- de 8h30 à 18h30 du lundi au samedi

Par ailleurs, un accueil téléphonique et une permanence 7 jours sur 7 ont été donnés à l'ensemble des opérateurs funéraires.

Les effectifs salariés sont les suivants :

- un directeur

- un agent d'accueil

- deux agents techniques de crémation (depuis le 1er juin 2015)

2/Concernant le rapport financier :

Les produits d'exploitation s'élèvent à **1 037 150** euros. Des produits exceptionnels pour **3 054** euros ont été comptabilisés. Le total des produits est de **1 040 204** euros.

Les charges s'élèvent à **998 333** euros.

- les amortissements et provisions pour grosses réparations : **314 457** euros
- les frais financiers : **138 282** euros
- les frais de personnel : **103 884** euros
- l'énergie (électricité, gaz, eau, chauffage) : **89 979** euros

Une redevance totale de **149 042** euros a été versée à la commune :

- **92 985** euros représentant la part fixe
- **56 057** euros représentant la part variable, soit 6% du chiffre d'affaires hors taxes

Par conséquent, l'exercice 2015 se clôture sur un excédent de **41 871** euros.

Compte tenu du rapport d'exploitation qui précède, le groupement d'entreprises solidaires LEVEQUE-DELESSE-CAPELETTE exploite le service conformément au contrat signé par la Ville avec lui.

Il est demandé à l'Assemblée Délibérante :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.1411-3,

Vu le rapport du délégataire ci-joint,

- de prendre acte du compte rendu annuel à la Collectivité de la Délégation de Service Public du groupement d'entreprises solidaires LEVEQUE-DELESSE-CAPELETTE concernant le Crématorium de La Seyne-sur-Mer pour l'année 2015.

Acte transmis en Préfecture du Var le : 28/10/2016

A ce point de l'ordre du jour, l'absence de Madame Sandie MARCHESINI, Conseillère Municipale, est réglementairement enregistrée.

La composition de l'assemblée est modifiée ainsi qu'il suit :

ETAIENT PRESENTS

Marc VUILLEMOT, Anthony CIVETTINI, Denise REVERDITO, Claude ASTORE, Jean-Luc BIGEARD, Martine AMBARD, Christian BARLO, Isabelle RENIER, Christian PICHARD, Eric MARRO, Makki BOUTEKKA, Danielle DIMO-PEREZ-LOPEZ, Florence CYRULNIK, Robert TEISSEIRE, Claude DINI, Corinne SCAJOLA, Marie VIAZZI, Cécile JOURDA, Bouchra REANO, Olivier ANDRAU, Louis CORREA, Christopher DIMEK, Alain BALDACCHINO, Virginie SANCHEZ, Damien GUTTIEREZ, Joseph MINNITI, Jean-Pierre COLIN, Sandra TORRES, Romain VINCENT, Danielle TARDITI

ETAIENT EXCUSES

Marie BOUCHEZ	... donne procuration à ..	Jean-Luc BIGEARD
Joëlle ARNAL	... donne procuration à ..	Eric MARRO
Rachid MAZIANE	... donne procuration à ..	Danielle DIMO-PEREZ-LOPEZ
Jocelyne LEON	... donne procuration à ..	Olivier ANDRAU
Christiane JAMBOU	... donne procuration à ..	Bouchra REANO
Jean-Luc BRUNO	... donne procuration à ..	Cécile JOURDA
Any BAUDIN	... donne procuration à ..	Isabelle RENIER
Michèle HOUBART	... donne procuration à ..	Martine AMBARD
Pierre POUPENEY	... donne procuration à ..	Corinne SCAJOLA
Yves GAVORY	... donne procuration à ..	Makki BOUTEKKA
Riad GHARBI	... donne procuration à ..	Robert TEISSEIRE
Salima ARRAR	... donne procuration à ..	Anthony CIVETTINI
Corinne CHENET	... donne procuration à ..	Jean-Pierre COLIN

ABSENTS

Raphaële LEGUEN, Reine PEUGEOT, Joël HOUVET, Patrick FOUILHAC, Sandie MARCHESINI, Nathalie BICAIS

INTERCOMMUNALITE

DEL/16/232	COMMUNICATION AU CONSEIL MUNICIPAL DU RAPPORT D'ACTIVITES 2015 DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TOULON PROVENCE MEDITERRANEE
-------------------	---

Rapporteur : Marc VUILLEMOT, Maire

L'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales fait obligation aux Présidents des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale d'adresser chaque année au Maire de chaque Commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Ce rapport doit faire l'objet d'une communication au Conseil Municipal.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- prendre acte du rapport d'activités 2015 de la Communauté d'Agglomération Toulon Provence Méditerranée, joint en annexe.

Acte transmis en Préfecture du Var le : 28/10/2016

DEL/16/233	COMMUNICATION AU CONSEIL MUNICIPAL DU RAPPORT D'ACTIVITES 2015 DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES COLLECTIVITES INFORMATISEES ALPES MEDITERRANEE (SICTIAM)
-------------------	--

Rapporteur : Claude ASTORE, Maire Adjoint

La Commune de La Seyne-sur-Mer adhère au Syndicat Intercommunal des Collectivités Territoriales Informatisées Alpes Méditerranée (SICTIAM) depuis 2010.

En application de l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président du Syndicat a adressé à Monsieur le Maire le rapport retraçant l'activité de l'établissement en 2015.

Ce rapport doit faire l'objet d'une communication au Conseil Municipal.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- prendre acte du rapport d'activités 2015 du SICTIAM.

Acte transmis en Préfecture du Var le : 28/10/2016

DEL/16/234	COMMUNICATION AU CONSEIL MUNICIPAL DU RAPPORT D'ACTIVITES 2015 DU SYNDICAT MIXTE DE L'ENERGIE DES COMMUNES DU VAR (SYMIELECVAR)
-------------------	--

Rapporteur : Claude ASTORE, Maire Adjoint

La Commune de La Seyne-sur-Mer adhère au Syndicat Mixte de l'Energie des Communes du Var (SYMIELECVAR) qui exerce en ses lieu et place :

1/ les compétences d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité,

2/ la compétence relative à la dissimulation des réseaux téléphoniques communs au réseau de distribution publique d'électricité dans les conditions définies à l'article L. 2224-35 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

En application de l'article L. 5211-39 du CGCT, le Syndicat a adressé le rapport annuel retraçant l'activité de l'établissement à Monsieur le Maire.

Ce rapport doit faire l'objet d'une communication au Conseil Municipal.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- prendre acte du rapport d'activités 2015 du Syndicat Mixte de l'Energie des Communes du Var (SYMIELECVAR) joint en annexe.

Acte transmis en Préfecture du Var le : 28/10/2016

DEL/16/235	COMMUNICATION AU CONSEIL MUNICIPAL DU RAPPORT D'ACTIVITES 2015 DU SYNDICAT DES COMMUNES DU LITTORAL VAROIS
-------------------	---

Rapporteur : Christian PICHARD, Maire Adjoint

La Commune de LA SEYNE-SUR-MER adhère au Syndicat des Communes du Littoral Varois.

En application de l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président du Syndicat a adressé à Monsieur le Maire un rapport retraçant l'activité de l'établissement en 2015.

Ce rapport doit faire l'objet d'une communication au Conseil Municipal.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- prendre acte du rapport d'activités 2015 du Syndicat des Communes du Littoral Varois joint en annexe.

Acte transmis en Préfecture du Var le : 28/10/2016

PERSONNEL

DEL/16/236	DELIBERATION RELATIVE AU REGIME INDEMNITAIRE DES MEDECINS TERRITORIAUX
------------	---

Rapporteur : Marc VUILLEMOT, Maire

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°73-964 du 11 octobre 1973 relatif à l'indemnité spéciale allouée aux médecins inspecteurs de santé publique et aux médecins contractuels de santé,

Vu le décret n°91-657 du 15 juillet 1991 portant attribution d'une indemnité de technicité allouée aux médecins inspecteurs de la santé,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n°84-53 précitée,

Vu le décret n°2010-997 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu la délibération n°DEL/11/204 du 25 juillet 2011 relative au maintien du régime indemnitaire dans certaines situations de congés,

Vu la délibération n°DEL/08/020 du 17 janvier 2008 relative à la création d'un emploi de médecin territorial hors classe et prévoyant l'attribution du régime indemnitaire lié au grade et aux fonctions,

Considérant qu'il convient de définir le cadre général et le contenu du régime indemnitaire des médecins territoriaux de la commune de la Seyne-sur-Mer, à la demande du trésorier municipal,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE :

Article 1 : D'instituer les primes et indemnités qui suivent au bénéfice des agents titulaires et stagiaires du cadre d'emploi de médecin territorial.

Le bénéfice du régime indemnitaire ainsi institué est également étendu aux agents contractuels de droit public de la collectivité.

Indemnité spéciale des médecins

Elle peut être attribuée aux médecins territoriaux dans la double limite :

- d'un crédit global évalué à partir du taux moyen annuel multiplié par le nombre de bénéficiaires,
- d'un pourcentage de majoration individuelle variable selon le grade.

Le tableau ci-après récapitule les taux applicables :

GRADES Taux moyens annuels % de majoration

Médecin hors classe 3 660,00 € 100,00%

Médecin de 2ème classe 3 420,00 € 100,00%

Indemnité de technicité des médecins

Elle peut être attribuée aux médecins territoriaux sur la base d'un crédit global représentant le taux moyen annuel multiplié par le nombre de bénéficiaires selon le barème ci-après :

GRADES Taux moyens annuels

Médecin hors classe 6 590,00 €

Médecin de 1ère classe 5 100,00 €

Médecin de 2ème classe 5 080,00 €

Le montant individuel ne peut excéder annuellement le double du taux moyen fixé par grade.

Article 2 : Les montants des primes et indemnités seront revalorisés automatiquement en cas de changement dans les conditions fixées par les textes réglementaires applicables en ce domaine.

Article 3 : Les montants individuels pourront être modulés par arrêté municipal dans les limites et conditions fixées par les textes applicables et selon la manière de servir de l'agent ainsi que l'atteinte des objectifs fixés dans le cadre de l'entretien professionnel.

Article 4 : Les agents admis à exercer leurs fonctions à temps partiel, les agents occupant un emploi à temps non complet ainsi que les agents quittant ou étant recrutés dans la collectivité en cours d'année sont admis au bénéfice des primes et indemnités instituées au prorata de leur temps de service.

Article 5 : Dans certaines situations de congés, le versement des primes et indemnités instituées sera réglé conformément aux dispositions de la délibération n°DEL/11/204 du 25 juillet 2011.

Article 6 : La délibération DEL/08/020 du 17 janvier 2008 susvisée relative à la création d'un emploi de médecin territorial hors classe précisait que la rémunération de l'emploi de médecin pouvait être complétée par le régime indemnitaire lié au grade et aux fonctions sans pour autant l'instituer en précisant les taux maximum de l'indemnité spéciale et l'indemnité de technicité des médecins,

L'actuel médecin recruté le 5 février 2009 a donc perçu, au vu de son seul arrêté individuel, ces primes.

En conséquence il ne sera pas réclamé à l'agent concerné, les primes perçues depuis son arrivée dans la collectivité,

Article 7 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget au chapitre 012.

POUR : 36

ABSTENTIONS : 5 Danielle TARDITI, Alain BALDACCHINO, Virginie SANCHEZ,
Sandra TORRES, Romain VINCENT

NE PARTICIPENT PAS 2 Corinne CHENET, Jean-Pierre COLIN

AU VOTE :

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOTES EXPRIMES

Acte transmis en Préfecture du Var le : 28/10/2016

DECISIONS DU MAIRE
SEANCE DU 24 OCTOBRE 2016

- DEC/16/108 ALIENATION DE 2 VEHICULES LOURDS TYPE AUTOCARS D'OCCASION A LA SOCIETE 2CV PAILLOUS**
- DEC/16/109 CONTENTIEUX - APPEL DU JUGEMENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE TOULON DU 30 MAI 2016 DEVANT LA COUR ADMINISTRATIVE D'APPEL DE MARSEILLE FORME PAR MONSIEUR JEAN-JACQUES BRES - AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE - DESIGNATION D'AVOCAT**
- DEC/16/110 PROLONGATION DU BAIL AU PROFIT DU CENTRE D'INFORMATION ET D'ORIENTATION POUR L'OCCUPATION DU LOCAL DU 1ER ETAGE SIS PLACE SEVERINE A LA SEYNE SUR MER - AVENANT N°1**
- DEC/16/111 TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE TOULON - REQUETE 1602150-1 - MONSIEUR PHILIPPE MAHIOU ET AUTRES C/ COMMUNE DE LA SEYNE-SUR-MER - HABILITATION A ESTER EN JUSTICE - DESIGNATION D'AVOCAT**
- DEC/16/112 DISTRIBUTION DES SUPPORTS DE COMMUNICATIONS DE LA COMMUNE DE LA SEYNE SUR MER - ACCORD CADRE A BON DE COMMANDE A INTERVENIR AVEC LA SOCIÉTÉ ADREXO**
- DEC/16/113 MISE EN OEUVRE DE LA PROTECTION JURIDIQUE AU PROFIT DE MM.FOUILLOU- VENTURA ET ORTEGA - PRISE EN CHARGE DES FRAIS D'AVOCAT ET DE PROCEDURE**
- DEC/16/114 CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE LA SEYNE SUR MER ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TOULON PROVENCE MEDITERRANEE POUR LE CNRR - MISE A DISPOSITION DU CHAPITEAU**
- DEC/16/115 TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE TOULON - REQUETES 1602519-2 ET 1602999-2 - MONSIEUR ROBERT VALERIANI C/ COMMUNE DE LA SEYNE-SUR-MER - HABILITATION A ESTER EN JUSTICE - DESIGNATION D'AVOCAT**
- DEC/16/116 RÉSILIATION AUX FRAIS ET RISQUES - LOT N°12 ÉLECTRICITÉ COURANTS FORTS ET FAIBLES SSI - MARCHE 1532 - RÉHABILITATION ET EXTENSION DE LA SALLE HENRI TISOT**
- DEC/16/117 AVENANT N°1 VÉRIFICATION DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES - MARCHE PASSE AVEC LA SOCIETE QUALICONSULT**
- DEC/16/118 AVENANT N°1 ASSURANCES RISQUES STATUTAIRES - MARCHE PASSE AVEC LE GROUPEMENT SOFCAP/CNP**
- DEC/16/119 AVENANT N°3 AU MARCHE N° 1421 - MAITRISE D'OEUVRE POUR LE PROJET DE CRÉATION D'UN ESPACE SPORTIF ET D'ACCUEIL DE LA JEUNESSE AU STADE DE BERTHE AVEC LE GROUPEMENT DUCHIER PIETRA/EPR/IRIS CONSULT/ADRET/RICHIER/WOILLEZ/EGEM**



Ville de La Seyne-sur-Mer
Département du Var
ARRONDISSEMENT
DE TOULON

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Mairie de La Seyne-sur-Mer

RECUEIL DES DECISIONS

**PRESENTEES AU CONSEIL MUNICIPAL DU
24 OCTOBRE 2016**

**(en application de l'article L2122-23 du code Général des Collectivités
Territoriales)**

**DEC/16/108 ALIENATION DE 2 VEHICULES LOURDS TYPE AUTOCARS
D'OCCASION A LA SOCIETE 2CV PAILLOUS**

Considérant l'article 70 ter de l'Arrêté du 2 juillet 1982 modifié par l'arrêté du 24 juillet 2015 imposant, à compter du 1er septembre 2015, pour les transports en commun d'être équipés de ceintures de sécurité pour chaque passager ;

Considérant que le parc de véhicules type Autocar de la Régie des transports compte parmi sa flotte deux véhicules non équipés et non adaptables à la nouvelle réglementation ;

Considérant que la commune souhaite vendre les deux véhicules non adaptables aux nouvelles normes de sécurité, à savoir, l'autocar Renault Heuliez GX37H01 (n° d'inventaire : 2099) de 34 places +1, immatriculé CR 649 ME ; et l'autocar Renault Carrier LR 210P (n° d'inventaire : 3727 bis) de 35 places +1 immatriculé 6451 YW 83 ;

Considérant la délibération n°DEL/16/011 du 19 janvier 2016 portant déclassement du domaine public les deux véhicules ci dessus mentionnés ;

Considérant la consultation lancée auprès de 3 professionnels par courriel du 18 mars 2016 portant la date de remise des offres de prix au vendredi 6 mai 2016 ;

Considérant les deux offres de prix reçues dans les délais impartis, par les Sociétés 2 CV PAILLOUS et BIERONS ;

Considérant la proposition la mieux disante de 1 441 (Mille Quatre Cent Quarante et un) euros TTC de la Société 2 CV PAILLOUS pour les deux véhicules ;

DECIDONS

Article 1 : d'aliéner à la Société 2 CV PAILLOUS l'autocar Renault Heuliez GX37H01 de 34 places +1 immatriculé CR 649 ME; et l'autocar Renault Carrier LR 210P de 35 places +1, immatriculé 6451 YW 83 pour un montant de 1 441 (Mille Quatre Cent Quarante et un) euros TTC ;

Article 2 : de préciser que la recette sera inscrite au Budget de la Régie des transports exercice 2016 et suivants, Compte 775 (imputation non exhaustive et non limitative).

Acte transmis en Préfecture du Var le : 15/09/2016

DEC/16/109 CONTENTIEUX - APPEL DU JUGEMENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE TOULON DU 30 MAI 2016 DEVANT LA COUR ADMINISTRATIVE D'APPEL DE MARSEILLE FORME PAR MONSIEUR JEAN-JACQUES BRES - AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE - DESIGNATION D'AVOCAT

Vu le jugement du Tribunal Administratif de Toulon n°1401017 du 30 mai 2016 qui annule l'arrêté du 25 novembre 2013 du Maire dressant la liste d'aptitude au grade de conseiller des activités physiques et sportives territorial, ainsi que la décision du 17 janvier 2014 portant rejet du recours gracieux de Monsieur Jean-Jacques BRES,

Vu l'appel formé par Monsieur Jean-Jacques BRES contre le jugement susvisé, enregistré au greffe de la Cour Administrative d'Appel de Marseille sous le n° 16MA02604 le 30/06/2016,

Considérant qu'il convient de défendre les intérêts de la Commune dans cette affaire et de désigner un avocat,

DECIDONS

- de défendre la Ville dans l'instance susvisée,

- de désigner la Société d'Avocats MAUDUIT, LOPASSO, GOIRAND, représentée par Maître Patrick LOPASSO, avocat, domicilié 17 avenue Vauban 83000 TOULON,

- de dire que la dépense inhérente aux frais d'actes et de contentieux sera prélevée sur les crédits inscrits au budget exercice en cours - chapitre 011 - article 6227.

Acte transmis en Préfecture du Var le : 29/09/2016

DEC/16/110 PROLONGATION DU BAIL AU PROFIT DU CENTRE D'INFORMATION ET D'ORIENTATION POUR L'OCCUPATION DU LOCAL DU 1ER ETAGE SIS PLACE SEVERINE A LA SEYNE SUR MER - AVENANT N°1

Vu le bail au profit du Centre d'Information et d'Orientation en date du 08 Août 1980, d'une durée de 9 ans, qui s'est reconduit par période de 9 ans par tacite reconduction, pour l'occupation du 1er étage de l'immeuble situé place Séverine à La Seyne-sur-Mer,

Vu le courrier recommandé en date du 27 mai 2015 émanant de la Commune et informant le CIO de la résiliation du bail au 1er Octobre 2016, c'est à dire à l'échéance d'une période de 9 années,

Vu la demande du chef du département des affaires générales et financières du rectorat de l'académie de Nice pour prolonger d'un mois le bail susvisé afin de conduire plus sereinement le transfert des services du CIO de la Seyne vers leur nouvelle structure,

Considérant que la Commune entend répondre favorablement à cette demande qui reporte d'un mois le projet d'aménagement des locaux par le Service Municipal de la Jeunesse,

DECIDONS

Article 1 : de prolonger ledit bail d'un mois supplémentaire à compter de sa date d'échéance fixée le 1er octobre 2016, par voie d'avenant n°1.

Article 2 : de dire qu'à l'exception des modalités relatives à la durée, les conditions du bail susvisé demeurent inchangées.

Article 3 : de dire que le loyer sera versé sur le Budget de la Commune - Exercice 2016 - article 752 (loyers).

Acte transmis en Préfecture du Var le : 29/09/2016

DEC/16/111 TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE TOULON - REQUETE 1602150-1 - MONSIEUR PHILIPPE MAHIOU ET AUTRES C/ COMMUNE DE LA SEYNE-SUR-MER - HABILITATION A ESTER EN JUSTICE - DESIGNATION D'AVOCAT

Vu la requête déposée par Monsieur Philippe MAHIOU et autres le 13 juillet 2016 devant le Tribunal Administratif de Toulon sous le n° 1602150-1 tendant à l'annulation de l'arrêté du maire de la Commune de La Seyne-sur-mer du 9 février 2015 portant délivrance d'un permis de construire enregistré n° PC 083 126 09 OC036 M05 à la SARL MARLY IMMOBILIER,

Considérant qu'il convient de défendre les intérêts de la Commune dans cette affaire et de désigner un avocat déjà en charge du dossier dans d'autres instances sur ce projet

DECIDONS

- de défendre la Ville dans l'instance susvisée et, si besoin en appel
- de désigner le Cabinet LLC et Associés, représenté par Maître David FAURE-BONACCORSI, avocat, domicilié Espace Valtech RN 98, Giratoire de Valgora - 83160 LA VALETTE-DU-VAR,
- de dire que la dépense inhérente aux frais d'actes et de contentieux sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de la Commune, exercice en cours - chapitre 011 - article 6227.

Acte transmis en Préfecture du Var le : 30/09/2016

DEC/16/112 DISTRIBUTION DES SUPPORTS DE COMMUNICATIONS DE LA COMMUNE DE LA SEYNE SUR MER - ACCORD CADRE A BON DE COMMANDE A INTERVENIR AVEC LA SOCIÉTÉ ADREXO

Vu l'arrêté n°ARR/16/0585 en date du 31 mai 2016 qui subdélègue à Madame Raphaëlle LEGUEN, Première Adjointe, la signature des marchés à procédure adaptée (MAPA) ;

Considérant le besoin de la Commune d'organiser la distribution de ses différents supports de communication tels que le Journal Municipal, les dépliants, les flyers,...etc, dans les boîtes aux lettres, les commerces, les lieux publics ou privés ou tout autre point d'accueil ;

Considérant l'estimation de ce marché de service inférieur à 90 000 € HT ;

Les montants minimal et maximal des prestations, définis sur la durée du marché conclu pour une durée de douze mois dès sa notification au titulaire, sans reconduction, sont les suivants:

montant minimal : 10 000 € HT

montant maximal : 50 000 € HT

La commune a donc initié une consultation en application des articles 27, 78-II-1° et 80 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 ;

Considérant l'avis d'appel public à la concurrence envoyé au BOAMP le 22 août 2016, la date de remise des offres sous forme matérielle ou dématérialisée a été fixée au 12 septembre 2016 à 12h00 au plus tard ;

Considérant qu'au terme de la procédure deux plis sont parvenus dans les délais. L'ouverture et l'analyse de ces plis en date du 14 septembre 2016 a permis d'identifier les candidats suivants :

Pli n°1 : ADREXO

Pli n°2 : CROSSMED

Au cours de ladite analyse il s'est avéré que le candidat n°2 manquait de précision sur les modalités de distribution et les délais d'urgence. Un document OUV6 lui a donc été signifié par mail avec AR, en date du 14 septembre 2016 demandant au soumissionnaire ces compléments d'informations devant être apportés au plus tard le 19 septembre avant 12h00.

Suite à la réception de ces informations dans les délais impartis, l'analyse de son offre a intégré les éléments complémentaires.

Les critères de jugement des offres sont les suivants :

1er critère : méthodologie de travail et de distribution - 60% (modalités de distribution - 25%, moyens en personnels affectés à la réalisation du présent marché - 20%, moyens mis en oeuvre pour exécuter la prestation dans l'urgence - 15%), 2ème critère: prix des prestations - 40% (à partir des prix du BPU - 50% et de l'offre du DQE - 50%).

Considérant que suite au rapport d'analyse, l'offre du candidat n°1, ADREXO, est apparue économiquement avantageuse au regard de l'ensemble des critères énumérés dans le Règlement de la Consultation ;

DECIDONS

- d'adopter et entériner la procédure suivie ;

- d'attribuer et de signer l'accord-cadre à bons de commande de distribution de documents communaux avec la société ADREXO, domiciliée 931 RN 97, 83210 LA FARLEDE, pour un montant minimal de 10 000 € HT et maximal de 50 000 € HT, pour une durée de douze mois dès notification, sans reconduction.

- de dire que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Communal, exercice 2017.

Acte transmis en Préfecture du Var le : 05/10/2016

DEC/16/113 MISE EN OEUVRE DE LA PROTECTION JURIDIQUE AU PROFIT DE MM.FOUILLOON- VENTURA ET ORTEGA - PRISE EN CHARGE DES FRAIS D'AVOCAT ET DE PROCEDURE

Vu le courrier de Monsieur le Maire daté du 20/09/2016 accordant le bénéfice de la protection fonctionnelle à MM. FOUILLOON, VENTURA et ORTEGA, agents exerçant leurs missions au sein du service de la Police Municipale, en vertu de l'article 11 de la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, suite aux menaces et attaques verbales dont ils ont été victimes dans l'exercice de leurs fonctions,

Vu les courriers datés du 02/08/2016 dans lesquels les agents manifestent leur volonté de confier la défense de leurs intérêts à Me BERNHARD lors de l'audience du tribunal correctionnel de Toulon du 30/08/2016,

Vu les conclusions de constitution de partie civile rédigées par Me BERNHARD, attestant du service fait,

Vu le compte rendu de l'audience du tribunal correctionnel du 30/08/2016 établi par Me BERNHARD,

Considérant qu'il convient de prendre en charge les frais d'avocat et de procédure au titre de cette protection,

DECIDONS

- de régler directement à Me BERNHARD, dont le cabinet est domicilié 48, Cours Pierre Puget 13006 MARSEILLE, avocat en charge de la défense des intérêts de MM. FOUILLON, VENTURA et ORTEGA, ses honoraires d'un montant de 1 000 € TTC et, si besoin, tous autres frais d'actes et de procédure consécutifs à cette affaire, sur présentation des justificatifs ;

- de dire que la dépense inhérente à ces frais sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours "chapitre 011 - article 6227", et remboursée par SMACL Assurances, au titre du contrat "protection juridique des agents et des élus" souscrit par la Commune, dans la limite des plafonds contractuels.

Acte transmis en Préfecture du Var le :

DEC/16/114 CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE LA SEYNE SUR MER ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TOULON PROVENCE MEDITERRANEE POUR LE CNRR - MISE A DISPOSITION DU CHAPITEAU

Considérant que la Commune de La Seyne-sur-Mer soutient depuis une quinzaine d'années une politique de développement des arts du Cirque et qu'elle souhaite développer la pratique circassienne en maintenant et renforçant les partenariats avec les acteurs de l'agglomération oeuvrant en faveur de cette discipline artistique, tant dans le domaine de la formation, de la diffusion que de la création ;

Considérant que la communauté d'agglomération Toulon Provence Méditerranée pour son CNRR, a reconnu d'intérêt communautaire la création d'un conservatoire à Rayonnement Régional sur son territoire, par délibération du 19 juin 2012. Inscrit dans le réseau national des établissements publics d'enseignement de la musique, de la danse et de l'art dramatique, le Conservatoire (CNRR de TPM) est un acteur essentiel de l'enseignement et de l'éducation artistiques sur le territoire intercommunal et à ce titre participe directement à son rayonnement et à son développement culturel. Fort de sa vocation d'ouverture, le Conservatoire a choisi d'intégrer les arts du cirque à son projet pédagogique, ce qui constitue une véritable spécificité par rapport aux autres établissements du réseau ;

Considérant que, pour ce faire, TPM pour son CNRR s'est associée avec la Commune de La Seyne-sur-Mer pour

promouvoir la pratique des arts du cirque dans le cadre du programme d'activités du CNRR, sur

l'espace Chapiteaux des Sablettes ;

Considérant qu'il convient d'établir une convention avec TPM qui définit les modalités du partenariat permettant le déroulement des ateliers, cours et stages de cirque du CNRR sur l'espace Chapiteaux des Sablettes par la mise à disposition du chapiteau ;

Considérant que, dans ce cadre, la Commune de La Seyne-sur-Mer, autorisée par l'autorité portuaire P.T.P., propriétaire du domaine maritime, à occuper l'espace chapiteaux des Sablettes, mettra à disposition du CNRR le chapiteau de la Mer du 1er septembre 2016 au 30 juin 2017, selon un calendrier défini par les deux parties ;

DECIDONS

- de mettre à disposition de TPM pour son CNRR l'espace chapiteau de la mer par convention décidant des conditions d'utilisation de l'espace Chapiteaux et du Chapiteau de la Mer.

- de dire que la mise à disposition est faite à titre gratuit au regard de l'intérêt général de l'action.

- de signer la présente convention, ainsi que tout avenant sans incidence financière.

Acte transmis en Préfecture du Var le : 11/10/2016

DEC/16/115 TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE TOULON - REQUETES 1602519-2 ET 1602999-2 - MONSIEUR ROBERT VALERIANI C/ COMMUNE DE LA SEYNE-SUR-MER - HABILITATION A ESTER EN JUSTICE - DESIGNATION D'AVOCAT

Vu la requête 1602519-2 du 24/08/2016 et la requête en référé 1602999-2 du 29/09/2016 déposées par Monsieur Robert VALERIANI devant le tribunal administratif de Toulon contre les arrêtés du 02/05/2016 et 26/05/2016 portant réduction du traitement suite au placement de l'agent en congé de maladie ordinaire ;

Considérant qu'il convient de défendre les intérêts de la Commune dans ces affaires et de désigner un avocat ;

DECIDONS

- de défendre la Ville dans les instances susvisées et, si besoin en appel,
- de désigner la Société d'Avocats MAUDUIT, LOPASSO, GOIRAND, représentée par Maître Patrick LOPASSO, domicilié 17 avenue Vauban, 83000 TOULON,
- de dire que la dépense inhérente aux frais d'actes et de contentieux sera prélevée sur les crédits inscrits au budget exercice en cours - chapitre 011 - article 6227.

Acte transmis en Préfecture du Var le : 11/10/2016

DEC/16/116 RÉSILIATION AUX FRAIS ET RISQUES - LOT N°12 ÉLECTRICITÉ COURANTS FORTS ET FAIBLES SSI - MARCHE 1532 - RÉHABILITATION ET EXTENSION DE LA SALLE HENRI TISOT

Vu l'arrêté n°ARR/16/0585 en date du 31 mai 2016 qui subdélègue à Madame Raphaëlle LEGUEN, Première Adjointe, la signature des marchés à procédure adaptée (MAPA),

Considérant le marché correspondant au lot n° 12 « électricité- courants forts et faibles- SSI » notifié le 29 mai 2015, à l'entreprise CMT génie électrique sis 15D ZAC de la Billone, 13170 Les Pennes Mirabeau, sur l'opération de travaux de réhabilitation et d'extension de la salle Henri Tisot à la Seyne-sur-Mer,

Considérant qu'en cours de chantier, a été constaté l'abandon dudit chantier par l'entreprise CMT Genie électrique,

Cet abandon a été constaté :

- en réunion de chantier du 13 mai 2016 (conformément au CR n° 40),
- en réunion de chantier du 27 mai 2016 (conformément au CR n° 41),
- par courrier en date du 30 mai 2016 transmis par le cabinet d'architecture ARTELABO,

Considérant la première mise en demeure de l'entreprise de reprendre le chantier effectuée par courrier RAR en date du 15 juin 2016, fixant un délai de 15 jours et indiquant qu'à défaut l'entreprise encourrait une résiliation aux frais et risques de son marché,

Considérant que par mail en date du 1^{er} juillet 2016, l'entreprise a été informée que le délai de la mise en demeure expirait le 3 juillet et qu'il serait donc procédé, sur site, à un constat de présence ou de carence, le lundi 4 juillet à 11 heures. Qu'elle était invitée à s'y présenter,

Considérant le constat d'absence de l'entreprise le 4 juillet à 11 heures établi par la maîtrise d'œuvre et la maîtrise d'ouvrage,

Considérant que, par courrier en date du 13 juillet 2016 envoyé par mail et par LRAR, eu égard au respect des principes généraux du droit en matière de sanction, et une nouvelle fois, l'entreprise CMT Génie électrique a été mise en demeure de faire part, le mardi 26 juillet 2016 de ses observations éventuelles, pour être entendue sur les griefs qui lui sont reprochés et prendre connaissance des risques encourus,

Considérant que le constat de carence a été joint à l'entreprise en annexe au courrier du 11 juillet précité,

Considérant que par lettre recommandée avec accusé de réception en date du 11 août 2016 l'entreprise a été convoquée pour procéder à un constat contradictoire en application de l'article 47.1.1 du CCAG travaux sur site le 23 août 2016,

Considérant que le constat contradictoire a été établi par un expert indépendant de la société AGTEC mandaté par la ville, assisté d'un huissier et du maître d'œuvre, en présence de l'entreprise et de son conseil ainsi que du maître d'ouvrage et de son conseil,

Considérant que l'entreprise ainsi que la maîtrise d'oeuvre ont ensuite été convoquées par lettre recommandée avec AR en date du 27 septembre 2016. en vue de procéder à l'établissement d'un procès verbal de constatation et de résiliation de marché aux frais et risques de l'entreprise emportant réception des ouvrages,

Considérant que le constat établi par l'expert le 23 août a été joint à la convocation du 27 septembre,

Considérant l'avis du maître d'oeuvre porté sur le procès verbal de résiliation valant réception des ouvrages établi en date du 6 octobre 2016, sur la conformité des ouvrages ou parties d'ouvrages exécutés et sur la résiliation aux frais et risques,

Considérant que l'entreprise CMT ne s'est pas déplacée pour la réalisation de ce procès verbal et ne s'est pas faite représentée,

DECISIONS

- de prononcer la résiliation pour faute et aux frais et risques, du marché lot 12 « électricité- courants forts et faibles- SSI » sur l'opération de travaux de réhabilitation et d'extension de la salle Henri Tisot à La Seyne-sur-Mer, passé avec l'entreprise CMT Génie électrique,

- de dire que ladite décision est portée au procès verbal de constatations et de résiliation du marché public emportant réception des ouvrages; procès verbal annexé à la présente décision

- de signer ledit procès verbal valant réception des ouvrages et résiliation portant en annexe le rapport d'huissier et d'expert constatant les ouvrages ou parties d'ouvrages exécutés,

- de dire qu'il sera fait application des modalités prévues au CCAP du marché relatif à la résiliation aux frais et risque et au CCAG travaux et notamment les articles relatifs à la résiliation aux frais et risques notamment l'article 48 et en particulier les alinéas 4 à 7 de cet article,

- Dire que la présente décision prendra effet à la date de sa notification par Recommandé avec accusé de réception à l'entreprise CMT Génie électrique.

Acte transmis en Préfecture du Var le : 14/10/2016

DEC/16/117 AVENANT N°1 VÉRIFICATION DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES - MARCHE PASSE AVEC LA SOCIETE QUALICONSULT

Vu l'arrêté n°ARR/16/0585 en date du 31 mai 2016 qui subdélègue à Madame Raphaëlle LEGUEN, Première Adjointe, la signature des marchés à procédure adaptée (MAPA),

Par délibération n°DEL14/138 du 23 Décembre 2014, Le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer le Marché n°1512 de vérification des installations électriques y compris blocs autonomes éclairage de secours et paratonnerres, à intervenir avec la société Qualiconsult Exploitation.

Ce marché est traité à prix global et forfaitaire en ce qui concerne les prestations de vérifications annuelles et quadriennales pour un montant de 12 760 € HT pour les années 2015 et 2016, 14 086,50 € HT pour l'année 2017 et 12 909,50 € HT pour l'année 2018.

En cours d'exécution du marché, la ville a acquis 4 sites supplémentaires.

L'avenant a pour objet de prendre en compte la plus-value correspondant à l'ajout de ces sites.

L'année 2015 n'est pas prise en compte, les visites sur les nouveaux sites n'ayant commencé qu'en 2016.

Le montant annuel de la plus-value de chacun des sites est de 200 € HT annuel, soit un total de 600 € HT jusqu'à expiration du marché, reconductions comprises.

Ainsi les prix globaux et forfaitaires sont modifiés comme suit :

2016 : 12 960 € HT

2017 : 14286,50 € HT

2018 : 13109,50 € HT

Conformément à l'article L 1414-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'avis de la commission d'appel d'offres n'a pas été requis.

DECIDONS

- D'adopter l'avenant n°1 au marché 1512 de vérification des installations électriques à passer avec l'entreprise Qualiconsult.

- De signer l'avenant, le transmettre aux organismes de contrôle et le notifier.

Acte transmis en Préfecture du Var le : 11/10/2016

DEC/16/118 AVENANT N°1 ASSURANCES RISQUES STATUTAIRES - MARCHÉ PASSE AVEC LE GROUPEMENT SOFCAP/CNP

Vu l'arrêté n°ARR/16/0585 en date du 31 mai 2016 qui subdélègue à Madame Raphaëlle LEGUEN, Première Adjointe, la signature des marchés à procédure adaptée (MAPA),

Par délibération n° DEL/14/332 du 25 Novembre 2014, le marché de « Prestations de service d'assurance - Risques statutaires » a été signé avec le groupement SOFCAP (mandataire)/CNP Assurances.

Ce marché a été notifié le 22 décembre 2014.

Le marché a pris effet à compter du 1^{er} janvier 2015 pour une durée de 3 années civiles, avec possibilité de résiliation annuelle par chacune des parties moyennant un préavis de 6 mois, soit jusqu'au 31/12/2017.

En cours d'exécution du marché, et en raison d'une sinistralité croissante entraînant un rapport sinistres à prime défavorable, la société CNP Assurances a proposé une modification des conditions d'assurance.

Ces résultats négatifs sont essentiellement dus à l'augmentation de la durée moyenne des arrêts mais aussi de la gravité des accidents de service et maladies professionnelles.

Par conséquent, pour éviter la résiliation, CNP Assurances propose une modification des stipulations du marché à compter du 1^{er} janvier 2017, portant uniquement sur le taux de cotisation. Le périmètre des garanties reste inchangé.

Actuellement, le taux de cotisation prévu dans l'acte d'engagement s'élève à 0,75 % de la masse salariale des agents affiliés CNRACL (TIB + NBI), et la prime prévisionnelle, à 210 992,90 € TTC.

A compter du 1^{er} janvier 2017, le taux de cotisation est porté à 0,82 % de la masse salariale des agents affiliés CNRACL (TIB + NBI) et la prime prévisionnelle, à 230 685,57 € TTC.

Il s'agit d'une augmentation de 9,33 % de la prime annuelle et de 3,11 % du montant du marché. L'avis de la Commission d'Appel d'Offres n'a donc pas été requis.

Les dispositions du marché de base demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions de l'avenant lesquelles prévalent en cas de contradiction.

DECIDONS

- De signer l'avenant n°1 au marché n°1504 «Marché de prestations d'assurance - Risques statutaires» avec le groupement SOFCAP/CNP, le transmettre aux organismes de contrôle et le notifier.

Acte transmis en Préfecture du Var le : 11/10/2016

DEC/16/119 AVENANT N°3 AU MARCHÉ N° 1421 - MAITRISE D'OEUVRE POUR LE PROJET DE CRÉATION D'UN ESPACE SPORTIF ET D'ACCUEIL DE LA JEUNESSE AU STADE DE BERTHE AVEC LE GROUPEMENT DUCHIER PIETRA/EPR/IRIS CONSULT/ADRET/RICHIER/WOILLEZ/EGEM

Vu l'arrêté n°ARR/16/0585 en date du 31 mai 2016 qui subdélègue à Madame Raphaëlle LEGUEN, Première Adjointe, la signature des marchés à procédure adaptée (MAPA),

Considérant que par délibération n°DEL/14/051 du 24 FEVRIER 2014, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer avec l'équipe «DUCHIER PIETRA / EPR / IRIS CONSULT / ADRET / RICHIER / WOILLEZ / EGEM» un marché de maîtrise d'œuvre avec concours passé en application des articles 38, 70 et 74 du Code des Marchés Publics, relatif à la création d'un espace socio-éducatif et sportif de proximité au stade de Berthe.

Considérant qu'en cours d'exécution du marché, il est apparu qu'un des membres du groupement assurant la compétence VRD, le Bureau d'études IRIS CONSULT, ne pouvait plus assurer sa mission dans le cadre du marché de maîtrise d'œuvre car il procédait à la cessation totale de leur activité,

Par conséquent, la résiliation pour incapacité physique du titulaire en vertu de l'article 30.3 du CCAG Prestations Intellectuelles peut être prononcée.

Considérant que l'avenant a donc pour objet :

- de modifier la composition du groupement, le mandataire du groupement, le cabinet d'architecture DUCHIER palliant à la défaillance du cotraitant.

- DUCHIER PIETRA (Architecte mandataire)
- EPR
- ADRET
- Marc RICHIER
- WOILLEZ
- EGEM

- de modifier le tableau des missions et répartitions des honoraires entre les membres du groupement, de façon à ce que le mandataire de l'équipe de maîtrise d'œuvre prenne à sa charge la mission du bureau d'étude IRIS CONSULT.

Considérant que le présent avenant n'ayant pas d'incidence sur le montant des honoraires, l'avis de la commission d'appel d'offres n'a pas été requis.

DECIDONS

- D'adopter l'avenant n° 3 au marché de maîtrise d'œuvre relatif au projet de création d'un espace sportif et d'accueil de la jeunesse au stade de Berthe, à passer avec l'équipe «DUCHIER PIETRA / EPR / ADRET / RICHIER / WOILLEZ / EGEM» ;

- De signer cet avenant, le transmettre aux organismes de contrôle et le notifier.

Acte transmis en Préfecture du Var le : 11/10/2016